Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers / Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged / Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing / Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- [x] Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- [ ] Only edition available / Seule édition disponible
- [x] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- [ ] Coloured pages / Pages de couleur
- [ ] Pages damaged / Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached / Pages détachées
- [x] Showthrough / Transparence
- [x] Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

- [x] Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

Ce Journal paraît Semi-Hebdomadairement, le MARDI et le VENDREDI.

Mélanges Religieux,

Lettres, Avis, Correspondances, &c., à l'adresse du Rédacteur.

POLITIQUES, COMMERCIAUX, LITTERAIRES ET DE NOUVELLES.

VOL. XV. MONTREAL, VENDREDI, 30 AVRIL 1852. No. 60

JOURNAL D'UN CONFESSEUR DE LA FOI.

(1793—1795.)

Relation des peines et des dangers encourus par les prêtres du diocèse de Tours, condamnés à la déportation, en 1793 ; par un des déportés.

(Suite.)

" A Bordeaux on nous donnait pour notre nourriture une livre de pain ; à notre arrivée à Blaye on ne nous en donna plus que trois quarterons, et au mois de février on nous réduisit à une demi livre jusqu'à la mi-carême. A Bordeaux, on nous donnait du pain de millet ; celui de Blaye était fabriqué avec des pois et des fèves réduits en farine, et pour la plupart gâtés à bord des vaisseaux marchands qui les amenaient. Ce pain avait la couleur et la pesanteur de la terre, une odeur et un goût détestables ; pour le manger il fallait bien l'assaisonnement de la faim dévorante qui nous tourmentait. A la mi-carême on réduisit notre ration à quatre onces, et enfin, depuis Pâques jusqu'à notre embarquement, qui eut lieu au mois de novembre, elle fut encore une fois diminuée ; on ne nous en donna plus qu'une livre tous les dix jours. Pour suppléer à cette insuffisance de nourriture, nous achetions de la viande, du vin, des fruits, quand on pouvait nous en apporter et que nous avions de l'argent. Le soldats recevaient par jour une livre de pain de froment, où la farine était mêlée au son ; ils en épargnaient quelques morceaux, afin de nous les vendre ; mais il fallait payer le prix qu'ils demandaient, aussi était-ce une friandise à laquelle nous ne pouvions tous prétendre. Ceux qui n'y pouvaient atteindre se rejetaient sur de vieux harengs fermentés et infects ; on les accommodait avec de petits poireaux de vigne, que nous vendaient les femmes de campagne, venant tous les jours à la citadelle *porter le butet* (1) ; on y joignait des feuilles d'orties, de bette et d'autres herbes ramassées dans nos cours ; on assaisonnait le tout avec du vinaigre, et on suppléait au beurre, qu'il était impossible de se procurer, par de la grosse casonnade jaune. Pendant le carême de 1784, j'ai mangé plus de soixante harengs accommodés de cette manière. Cette nourriture malsaine m'échauffa et corrompit le sang ; il me vint au pied un mal considérable, qui m'empêcha de marcher et fut longtemps à se guérir.

"Un bateau chargé de noix arriva à Blaye : des marchands en apportèrent à la citadelle ; la faim qui nous pressait nous en fit manger en très grande quantité mêlées à de la grosse cassonnade. Quelques uns d'entre nous furent assez malades de cette imprudence.

" L'illustre Isabeau, représentant du peuple, dont j'ai déja parlé, vint au mois de mai visiter la citadelle. Il était vêtu en général, avec un haut plumage au chapeau et un grand sabre au côté. Une cinquantaine de personnes l'accompagnaient, officiers supérieurs, membres de la commune de Blaye et du comité de surveillance ; il voulut encore voir les prêtres de Tours, il s'emporta de nouveau contre M. Simon, disant qu'un aussi méchant homme était trop bien à la citadelle. Il ordonna qu'on le conduisit au Pâti. Cet ordre fut exécuté le lendemain, à notre grand regret à tous. Ce digne prêtre, par son amabilité et ses manières prévenantes, savait tellement se concilier l'esprit de tout le monde, que les membres du comité pleuraient eux-mêmes de le voir partir.

(1) Butet, expression tourangelle pour désigner une hotte en osier.

" Non-seulement, comme la plupart de nos compagnons du diocèse de Tours, j'avais connu autrefois le citoyen Isabeau, mais j'avais constamment été honoré de son amitié pendant les sept années que je passai au collége. Il ne savait pas que je fusse parmi les détenus, et, en me reconnaissant, il manifesta sa surprise. —Quoi ! me dit-il, te voilà aussi ici, toi ! cela est bien étonnant.

"—Il est étonnant, en effet, répondis-je, de nous y retrouver tous les deux, vous dans la situation et le costume où vous êtes, et moi dans celle où je suis.

"—Si tu avais voulu t'en rapporter à moi et faire serment, tu serais heureux comme tous ceux de tes camarades qui m'ont cru.

"—Je n'envie point ce bonheur-là : la tranquillité de ma conscience m'est plus précieuse que tout le reste ; c'est le seul bonheur que j'ambitionne.

"—Que veux-tu que je fasse pour toi ? me dit-il encore.

" Eh bien ! répondis je, ce que je vous demande, c'est de nous faire donner du pain. Voilà bientôt dix jours que nous n'en avons eu.

"—Je vais vous en faire donner. Adieu.

" Il partit avec toute sa suite.

" M. l'abbé Royer, qui avait été comme moi sous sa discipline au collége de Tours, le voyant s'éloigner, il se mit à lui crier :

"—Citoyen Isabeau, citoyen Isabeau, faites nous donner du pain !

" Il se retourna :

"—Tu as voulu suivre le Pape, va-t-en lui demander du pain !

" Nous avions ainsi doublement lieu de ne pas faire grand cas de sa parole, et nous étions tous fort disposés à gourmander M. Royer. Néanmoins Isabeau tint la promesse qu'il m'avait faite. Par sa munificence, on nous donna par jour un quarteron de pain d'avoine, qui nous sembla de la brioche : cela dura trois semaines ; ensuite on nous remit à notre livre de pain de fèves par décade, et cette ration fut continuée, ainsi que je l'ai dit, jusqu'au 15 novembre à tous ceux qui ne travaillèrent pas. Ceux qui purent être appliqués aux travaux eurent un traitement particulier à partir du 4 août.

" Le vendredi 1er août les membres du comité de surveillance, accompagnés de plusieurs officiers de la ligne et de l'artillerie, vinrent visiter nos malles et nos sacs, faisant partout les recherches les plus minutieuses, prenant nos Bréviaires, nos autres livres, nos images et nos crucifix : ils les foulaient aux pieds, les déchiraient ou les brisaient devant nous. Ils enlevèrent l'argent monnoyé et même les objets d'argenterie que nous avions pu conserver jusque là. Le calice qui nous servait à dire la messe ne put pas être dérobé à leurs perquisitions. Nous l'avions enterré auprès de notre logement, mais après avoir trouvé l'ornement dans nos chambres, on ne doutait point que nous n'eussions quelque vase sacré : les soldats avec leurs baïonnettes, foulèrent la terre autour de notre habitation et le découvrirent. Ils s'en saisirent ainsi que d'un petit ciboire, et emportèrent ces deux objets si précieux pour nous, d'un air triomphant : c'étaient comme de glorieux insignes de la victoire qu'ils remportaient sur le Dieu pour qui nous combattions avec persévérance.

" Le lendemain samedi, on nous rassembla sur la terrasse : on demanda aux prêtres de remettre leurs lettres de prêtrise, on fouilla ceux qui ne voulaient point les livrer, et on les leur prit de force. Ensuite on nous annonça qu'on allait apporter des instruments de travail, et qu'il faudrait nous mettre à l'ouvrage le lendemain. Nous fîmes observer que le lendemain était un dimanche.

"—C'est précisément parce que c'est un dimanche, nous répondit-on, que nous vous faisons travailler.

"—Et c'est précisément parce que c'est un dimanche, que nous ne travaillerons pas, répondîmes nous. Ne savez-vous pas pourquoi nous sommes renfermés ici ? N'est-ce pas pour soutenir la sainte religion de nos pères ? comment ferions-nous ce qu'elle défend !

"—Si vous ne travaillez pas demain, on vous mènera au cachot.

"—A la guillotine, si vous voulez ! nous sommes prêts à souffrir la mort plutôt que de violer la loi de Dieu et de l'Eglise ! Mais est-ce que la liberté de conscience n'a pas été décrétée ?

"—Oh ! répondit un juif, capitaine des canonniers ; celui qui a fait décréter l'existence de l'Etre suprême est guillotiné.

" Nous connûmes de la sorte la nouvelle de de la mort de Robespierre. Il avait donné l'ordre de guillotiner le 5 août tous les prêtres enfermés à Bordeaux et à Blaye : il y en avait environ douze cents. On avait déjà fait dans l'enclos des Chartreux un grand trou pour enterrer tous les corps : on avait construit une guillotine à quatre couteaux pour couper quatre têtes à la fois. Les bourreaux avaient promis d'expédier les douze cents en deux nuits. Mais

Celui qui met un frein à la fureur des flots,

nous montra, en cette circonstance comme en tant d'autres, qu'il

Sait aussi des méchants arrêter les complots.

"Il nous parut qu'il renouvelait pour nous ce qu'il avait fait autrefois pour Mardochée et les autres Juifs captifs en Perse, lorsque l'orgueilleux et cruel Aman fut pendu à la potence préparée dans sa cour et destinée à Mardochée. Ce terrible Robespierre, qui voulait nous faire guillotiner tous dans les premiers jours d'août, fut guillotiné avec son frère le 27 juillet.

" Voyant que nous ne voulions pas consentir à travailler le dimanche, les membres du comité de surveillance nous firent entrer dans nos chambres ; il nous fut défendu d'en sortir, et on nous y laissa jusqu'au lendemain soir sans nous apporter de nourriture ni de boisson, pas même de l'eau.

" Le dimanche, vers cinq heures, on nous fit sortir sur la terrasse : les membres du comité de surveillance, d'un ton un peu radouci, nous demandèrent si nous voulions commencer les travaux le lendemain matin. Nous acceptâmes, en ajoutant que nous continuerions même tous les jours, excepté le dimanche.

"—Mais si vous ne travaillez pas le dimanche, vous ne travaillerez pas non plus le jour de la décade.

"—Très volontiers, nous prendrons deux jours de repos au lieu d'un ; ce n'est pas un péché de s'abstenir de travail les jours où il est permis de travailler, mais c'est un péché d'enfreindre la loi de Dieu, qui ordonne le repos du dimanche.

" Tout étant ainsi d'accord, on nous apporta le lendemain matin des bêches, des pelles et des brouettes. On nous employa d'abord à ramasser les immondices de la citadelle et à les porter dans un trou que le commandant voulait faire combler. Je fus, avec plusieurs de mes compagnons, occupé pendant plus de huit jours à transporter les excréments des soldats, qui étaient restés accumulés dans un coin de la citadelle, et formaient un amas considérable. D'autres nétoyaient les rues, les emplacements des canons, et faisaient diverses autres besognes du même genre. Tous ceux qui travaillèrent ainsi ne reçurent jamais d'autre paiement que quelques onces de pain de soldat.

"Douze des plus forts tiraient le *diable* : c'était un petit chariot sur lequel on montait à la citadelle, placée au haut de la montagne, de grosses pierres amenées par bateaux sur le port. On donnait à ceux qui avaient consenti à cette fatigue une livre de pain par jour. C'étaient les mieux rétribués, et leur travail était bien pénible. Douze ouvriers de la ville y étaient employés avant que les prêtres n'y fussent appliqués. Quant ces ouvriers faisaient trois fois le voyage de la citadelle au port, c'étaient leurs plus fortes journées. Les prêtres firent douze fois le trajet le premier jour qu'ils les remplacèrent. Le maître charpentier en était dans un étonnement extrême et ne pouvait s'en taire.

"—On avait fait croire, disait-il, que les prêtres étaient tous des fainéants, propres à rien ; jamais je n'ai employé d'ouvriers aussi ardents au travail.

" L'ingénieur, de son côté, assurait qu'il eût voulu avoir toujours des prêtres dans ses chantiers : ses travaux auraient été bien plus promptement exécutés. Plusieurs étaient employés aux terrassements, poussant la brouette et tirant la terre des souterrains qu'on construisait alors. On leur donnait trois quarterons de pain par jour. Les anciens et les faibles ratissaient les rues et les places de la citadelle ; ils en recevaient un quarteron. Cette citadelle occupe autant d'espace et comprend autant de constructions qu'il en faudrait à une ville de six mille âmes.

" Pendant trois mois et demi nous avons été appliqués ainsi à toutes les besognes de portefaix. je ne puis les énumérer toutes ; elles se succédaient, selon les circonstances, dans l'intérieur de la citadelle ou sur le port. Nous déchargions les bateaux qui abordaient, et j'ai ainsi transporté, entre autres choses, une grande quantité de merluches.

" Cependant l'esprit de la population de Blaye était bien changé à notre égard. On était étonné de l'humilité et de l'activité de nos travaux, et on commençait à ne plus parler des prêtres détenus qu'avec respect et admiration. On ne pouvait comprendre comment des hommes élevés délicatement et ayant vécu jusqu'alors loin de tous ces travaux grossiers, pouvaient s'y livrer avec tant d'ardeur et supporter toutes ces fatigues pendant les grandes chaleurs du mois d'août. Nous aurions bien dû, en effet, être affaiblis par le régime auquel nous étions soumis depuis plus de huit mois, et il était déja difficile de comprendre comment la plupart d'entre nous n'étaient pas morts de misère et de faim. C'est à la toute puissance de Dieu qu'il faut attribuer la force que nous avons déployée. Sa providence nous réservait pour travailler à sa vigne. Elle avait encore des regards de miséricorde pour les Français et elle nous destinait à contribuer à leur salut.

Les femmes qui venaient le dimanche comme tous les autres jours, excepté le décadi, *porter le butet* à la citadelle, nous rendaient justice et se condamnaient elles-mêmes.

"—Les prêtres, disaient-elles, agissent mieux que nous : ils ont beau avoir faim, ils ne travaillent pas le dimanche.

" Car les jours où nous ne travaillions pas, on ne nous donnait pas de pain.

" On faisait le même raisonnement dans la ville. Le commandant de la citadelle, *bonnet rouge*, avait été destitué à la chûte de Robespierre. Celui qui l'avait remplacé était d'un esprit plus doux et plus humain. Les jours ouvriers, nous sortions de la citadelle pour aller travailler sur le port ; le dimanche, on nous laissait aussi sortir pour aller se promener. Nous pouvions ainsi voir dans la ville quelques âmes toujours attachées à la religion catholique, et elles procurèrent à plusieurs prêtres la facilité de dire la messe dans les chambres. Un certain nombre de fidèles s'empressait de venir l'entendre.

" Le commandant nous disait : Messieurs, je me fie à votre probité ; je suis assuré qu'aucun de vous n'abusera de la permission que je vous donne d'aller vous promener en ville, pour s'échapper, et de compromettre ainsi ma responsabilité.

" Il avait bien raison de s'en rapporter à notre parole. Aucun d'entre nous n'eût voulu commettre la lâcheté d'abuser de la bonté de ce commandant : nous étions d'ailleurs trop honorés d'être prisonniers pour Jésus-Christ, et nous ne songions pas à nous évader. L'adoucissement que nous recevions ainsi de l'humanité de cet officier ne fut pas de longue durée. Le représentant du peuple Isabeau, toujours acharné contre nous et ardent à nous poursuivre, donna l'ordre de nous embarquer sur des vaisseaux qui avaient servi à la traite des nègres. Tous ceux qui étaient exempts de maladies et d'infirmités graves durent être soumis à cette mesure. Craignant sans doute que nous ne fussions trop bien traités à la Guyane française, de sa propre volonté et de sa toute-puissance, Isabeau viola le texte de la loi conventionnelle et changea le lieu de la déportation. Il ordonna de nous conduire et de nous débarquer sur les côtes et dans les déserts de l'ouest de l'Afrique, voulant sans doute nous exposer à devenir esclaves des Turcs et la proie des lions et des tigres.

" En exécution de cette ordre, les autorités de Bordeaux et de Blaye ordonnèrent aux chirurgiens de nous visiter. On fit embarquer à Bordeaux, sur trois vaisseaux, le *Gentil*, le *Dunkerque* et les *Associés*, tous les prêtres valides. Ils étaient six cents. Les vaisseaux descendirent la Gironde jusqu'à Blaye, le 15 novembre 1794, le *Gentil* compléta sa cargaison en prenant tous les prêtres du Pâti et de la citadelle. Nous étions à bord deux cent cinquante, entassés dans l'entrepont ; la hauteur était environ trois pieds ; nous ne pouvions nous y tenir qu'assis.

" Le jour où on nous fit sortir de la citadelle pour nous embarquer, presque tous les habitants de la ville de Blaye vinrent pour nous voir et nous accompagnèrent jusqu'au port. Leurs sentiments et leurs démonstrations étaient bien différents de ceux qu'ils avaient manifestés dix-huit mois auparavant, lors de notre première arrivée. Ils ne poussaient plus des cris de fureur et ne nous lançaient plus de pierres. Ils pleuraient, nous pressaient les mains et se recommandaient à nos prières.

"Ayant été mis comme un froment très pur dans nos prisons flottantes, appareillés de provisions de farine et de vin pour la traversée ainsi que des outils nécessaires pour défricher les déserts incultes où l'on voulait nous débarquer, nous fûmes d'abord mis à la ration des matelots. On nous donna à chacun une livre et demie de pain par jour et une demi-livre de viande pour le repas qui se faisait le matin à dix heures. C'était du porc salé ou de la vieille vache, qu'une barque allait chercher au bort de Blaye, où on l'amenait en la traînant dans la boue de la ville comme une charogne. Quelquefois on remplaçait cette viande par de la morue sèche, appelée aussi merluche. Le soir, pour notre souper, on jetait dans une grande chaudière quatre boisseaux de fèves de marais, sans les laver ni en ôter les cail-

☞ Voir la 4e page.

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793—1848.

(Seconde partie—1848.)

La France n'a pas accepté la République, elle l'a subie.
C. D. V.

CHAPITRE SEPTIÈME.

(Suite.)

—Se tuer !...

—Monsieur Vancelay !..

—Ah ! je vous avais deviné, Arthur, j'avais lu votre résolution de mort sur la pâleur de votre visage, je l'avais comprise au tremblement de votre voix !.. aussi, je ne vous aurais pas laissé sortir d'ici, sachez le bien.

—Se tuer !...répéta Mathias en saisissant le bras d'Arthur, et son visage, d'ordinaire si commun, avait changé d'expression, tant il est vrai que le cœur a des ressources inconnues, et opère de subites et merveilleuses métamorphoses.

—Soit, dit-il, c'est vrai. M. Vancelay, qui est bien le plus brave homme qui soit sur la terre, se trompe, tu ne veux pas te tuer ; alors, que veux-tu faire ?

—Je n'en sais rien, répondit Arthur.

—Je n'en sais rien, c'est un peu vague, reprit Mathias ; il faut tâcher de trouver mieux que cela.

— Eh ! bien oui !.. s'écria Arthur avec une violence subite, c'est ma volonté. On est bien libre quand on le veut, ce me semble, de se mettre une balle dans la tête.

—Ceci, mon bon ami, dit l'étudiant, est un calcul d'égoïste.

—Je suis las de la vie.

—Déjà !.

—Je me tuerai ! ! je me tuerai ! !

—Bigre de bigre ! pour un républicain, c'est un peu compromettant. Vous avez dit, vieux ?

—La princesse Pallianci.

—Pallianci.... j'ai déjà entendu ce nom là. Au revoir, Arthur, je ne sais pas pourquoi, mais il me semble que je te rapporterai une nouvelle. Que diable ! on est princesse, ça s'est vu, mais on n'est pas vipère.

—Il prit la main d'Arthur qui, assis dans le fauteuil de M. Vancelay, était retombé dans le calme douloureux de ses méditations.

—Ecoute, mon bonhomme, il faut quitter cet air triste. Je te dis que je réussirai !.... je suis éloquent quand je m'y mets, et j'emporterai la place...

Tout en parlant il ramassa sa casquette.

—Fichtre ! dit il en la contemplant sur toutes ses faces, elle est peu radieuse, ou est mal ficelé pour aller chez une *tra la la*... Ah bah ! *vil fourreau bonne lame.*

Et Mathias campa majestueusement sa casquette sur le côté de sa tête ; puis, après avoir jeté avec une grimace excessive un dernier regard d'investigation sur sa personne, il sortit en disant :

—Rue d'Anjou, 27. C'est tout pavé.

M. Vancelay, sans vouloir troubler davantage par des paroles le silence dans lequel se recueillait cette pauvre âme désolée, vint s'asseoir près d'Arthur et ne prononça pas un mot.

Pendant ce temps Mathias se dirigeait vers la rue d'Anjou, en préparant à part lui le discours qu'il comptait prononcer à la princesse Pallianci ; et en marchant il gesticulait de telle sorte que chacun s'arrêtait et le regardait avec curiosité.

Dix heures sonnaient lorsqu'il s'arrêta devant le No. 27 de la rue d'Anjou.

Il écouta attentivement en les comptant les dix coups qui résonnaient un à un.

—C'est un peu matinal, se dit-il en hochant la tête ; elle se livre peut-être encore aux pavots de Morphée. Si j'allais déguster un petit verre pour me réchauffer légèrement le larynx je crois que l'idée n'est pas mauvaise ; je n'en serai pas moins éloquent ; l'alcool sied bien à la chaleur du discours.

Cette réflexion sans nul doute lui parut digne de tous ses égards, car il rebroussa chemin, et entra dans la rue de Surène. Il ne tarda pas à trouver un cabaret où il put accomplir son œuvre importante.

Une demi-heure après il se dirigea vers la demeure de la princesse.

—La princesse Pallio.... Pallianti ? dit-il au concierge avec ce ton plein d'assurance qui le caractérisait.

—Vous voulez sans doute dire la princesse Pallianci ? répondit le concierge en toisant d'un regard stupefait ce matinal et étrange visiteur.

—Pallianci !.... c'est possible.

—La princesse ne reçoit pas à cette heure.

—Vous dites ?....

—Que madame la princesse ne reçoit pas à cette heure.

—Ah ! bah !... elle me recevra.

La manière dont Mathias avait prononcé cette phrase était telle, que le concierge ne sut que répondre.

—Dites lui, continua l'étudiant toujours avec la même impartialité, qu'il s'agit d'une affaire *très pressée*, vous entendez bien cet adjectif au superlatif, *très pressée*, et j'ajoute, de la *plus haute importance*.

Le concierge de la princesse était un patriote de première veine ; à la tenue très nettement démocratique de Mathias, à son allure digne des *meilleurs endroits*, à son ton si plein d'assurance, il pensa que ce devait être un *frère et ami* chargé de quelque mission importante.

—Alors, c'est différent.... dit-il, je vais faire prévenir madame.

—Va, digne portier, répondit Mathias en s'asseyant dans la loge.

—Décidément, dit à part le concierge, c'est un frère.

Il allait monter l'escalier ; il revint sur ses pas :

—Vous n'avez rien à me remettre, fit-il à l'étudiant d'une voix pleine de discrétion et de finesse ?

—Rien.

—Ah !

Et le concierge monta l'escalier.

—Ah ! ça, dit Mathias, il s'agit maintenant d'être rempli de dignité et d'entraînement ; c'est égal, ma tenue me taquine.

Et il se mit à relever et à lisser d'une main la pointe ardente de ses moustaches, pendant que de l'autre il essayait de donner un tour agréable aux mèches désordonnées de ses cheveux.

Le concierge ne tarda pas à venir.

—Si monsieur veut me suivre, dit-il, je vais l'introduire.

Mathias s'assit carrément sur ses hanches pour donner à sa démarche quelque chose de gracieux, et monta l'escalier derrière le concierge.

Quand il fut dans la première pièce, le luxe qui y régnait lui fit jeter sur son costume un dernier regard.

Le concierge sortit.

—Bigre de bigre ! dit-il, en contemplant le somptueux ameublement, il paraît que l'on se chauffe ici avec du bois de première qualité.

Le valet de pied entra quelques minutes après.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, VENDREDI, 30 AVRIL 1852.

PREMIÈRE PAGE :—Journal d'un confesseur de la Foi (1793—1795.)

FEUILLETON :— LE MONTAGNARD OU LES DEUX RÉPUBLIQUES :—1793—1848.— Seconde partie 1848.—(Suite.)

Lectures du Dr. Brownson.

POURQUOI NE SUIS-JE PAS UN PROTESTANT?

(Suite.)

Mardi soir (20 avril) le Dr. Brownson poursuivit sa dissertation en présence d'un auditoire aussi nombreux que celui du jeudi précédent.

Il commença par observer, avec raison, qu'il y a des esprits difficiles à contenter ; que des personnes avaient trouvé à redire à ce que, dans sa première dissertation, tout en expliquant pourquoi il *n'était point* Protestant, il n'avait nullement dit les raisons qui le faisaient *être* un Catholique. Il avait prétendu ne donner *qu'une partie* des nombreuses raisons pourquoi il *n'était point* un Protestant, sans les énoncer *toutes*. L'objection était conséquemment mal fondée, car eût-il donné *toutes* les raisons pour lesquelles il *n'était* point un Protestant, il aurait, par là même, donné la raison pourquoi il *était* un Catholique, puisque tout homme doit être l'un ou l'autre.

"Jeudi" continua-t-il, "j'exposai devant vous quelques-unes des raisons pourquoi je n'étais point un Protestant. C'était, en *premier lieu*—Parceque jamais je n'avais pu acquérir d'aucune des sectes Protestantes, l'assurance qu'en observant le Protestantisme, et en accomplissant toutes ses prescriptions, j'opérerais mon salut. Secondement—Parceque jamais je n'avais pu découvrir ce qu'est le Protestantisme *positivement*, ou de quelle doctrine il fût permis de dire que c'était une doctrine Protestante, particulière au Protestantisme,—distincte de la doctrine Catholique d'une part, et, de l'autre, distincte aussi de la doctrine Déiste ou infidèle. Je posai que si le Protestantisme professait être la vraie religion, il devait être en état de me donner l'assurance que je désirais, et qu'il fallait à mon âme ; mais que le Protestantisme ne pouvant me donner cette assurance, il me paraissait évident que le Protestantisme n'était pas *la* vraie religion. Ma seconde raison fut—que jamais je n'avais pu constater ce qu'était le Protestantisme dans son idée positive. J'avais reçu de toutes les sectes sur ce point une réponse, mais non une réponse définitive ; les sectes évangéliques étaient toutes divisées entre elles, et la question n'en était pas plus avancée avec le secours des plus libérales. Je me rappelle qu'à l'époque où j'étais ministre Unitairien, l'on disait communément que, d'entre les ministres Unitairiens de Boston il n'y en avait que deux qui s'accordassent ensemble et qu'encore ils différaient dans l'essentiel. Comment alors pouvais-je savoir avec une certitude infaillible à quelle secte je devais adhérer, ou à quelles doctrines il me fallait souscrire sous peine de perdre mon âme? Le Protestantisme n'était pas seulement impuissant à me fournir aucune solution satisfesante, mais le Protestantisme n'avait pas, et ne pouvait avoir aucun organe ayant autorité par l'entremise duquel il pût répondre, car il ne possède aucune faculté d'enseignement. Bien qu'aux yeux des Protestants ceci puisse paraître de peu de conséquence, cependant, pour celui que presse le besoin de la vérité, s'il est profondement convaincu de la responsabilité qui pèse sur lui comme être immortel, c'est là, pour dire le moins, une grande perplexité.

"Ce que je voulais, c'était quelque chose de clair et de défini : quelque chose de plus que de simples mots, car les mots abondaient, oh ! mais en grand nombre, ainsi que les phrases très ronflantes.—"Crois (appuyé) *sur* le Seigneur Jésus-Christ," s'écriait l'Evangélique. Mais qu'est-ce que croire *sur* le Seigneur Jésus-Christ ? Je reprenais : Si je dois croire *sur* Lui, je dois croire *quelque chose sur* son autorité ; quel est donc ce *quelque chose* qu'il me faille croire ? Ce qu'enseigne le Christ, me répondez-vous. Mais ce que le Christ enseigne, qu'est-ce que ? A cette dernière question je ne pus jamais obtenir une réponse décisive. Presbytériens, Methodistes, Unitairiens, Universalistes, Suédoborgiens, Mormons, tous, bons protestants, eu égard aux choses dont ils protestent contre l'Eglise Catholique, répondaient tous d'une manière différente à cette question ; tous s'accordaient sur la négative, tous variaient sur l'objet positif du Protestantisme. Mais c'était précisément cet objet positif du Protestantisme que j'avais en contemplation.

Quelques-uns disaient :—"La Justification par la Foi *seule*, c'est la grande doctrine Protestante." Cette doctrine, à la vérité, fut enseignée par Luther et Calvin, et *peut* être professée par *quelques* Protestants d'aujourd'hui ; mais cette doctrine elle-même renferme un principe affirmatif et négatif : par son principe affirmatif, elle est une doctrine Catholique ; elle n'est doctrine Protestante qu'à raison du principe négatif qui s'y trouve impliqué. Ce qu'elle affirme—la Justification par la Foi—elle l'affirme en commun avec le Catholicisme, car la Justification par la Foi est une doctrine Catholique ;—Ce qu'elle nie, c'est la nécessité des bonnes œuvres, et c'est par suite de cette dénégation, en conséquence de ce petit mot *seulement* ajouté par le Protestantisme à l'antique doctrine Catholique de la Justification par la Foi,—qu'elle peut être appelée doctrine Protestante. Au surplus, non seulement la doctrine de la Justification par la Foi, *seule*, est une doctrine Protestante *seulement* par la dénégation qu'elle renferme, mais, même avec ce côté négatif, elle n'est pas une doctrine commune à toutes les sectes Protestantes : elle n'est pas, par conséquent, *la* doctrine Protestante. Les Unitairiens la contestent ; ils prétendent que Dieu est le Dieu de justice et de vérité, et que, partant, il ne saurait dire juste un homme, à moins que cet homme ne *soit* juste. Si Dieu devait réputer juste, l'homme injuste, Dieu en ce cas accréditerait un mensonge ; mais Dieu est la vérité. Les Unitairiens et les Protestants libres repoussent donc la doctrine, et en le faisant, ils m'ont paru être, alors que j'étais Protestant, et ils me paraissent être, aujourd'hui que je suis un Catholique, dialecticiens supérieurs et logiciens plus sensés que leurs frères orthodoxes de par l'autorité privée.

On me dit encore que *la* doctrine protestante est :—"Le salut par les mérites du Christ, contrairement au salut par les œuvres."—Il n'y a rien d'exclusivement Protestant dans cette doctrine, car l'Eglise Catholique enseigne, comme elle enseigna de tout temps, la doctrine du "Salut par les mérites du Christ, et que, c'est au moyen de sa Croix méritoire et de sa Passion, *seulement*, que la possibilité du salut a été acquise à l'humanité. Ce qu'il y a de positif en cette doctrine, est Catholique ; tout ce qu'elle contient de Protestant, c'est l'implicite dénégation de la nécessité de mener une vie sainte, et du mérite des bonnes œuvres accomplies en état de grâce. La doctrine Catholique est, que c'est par les mérites du Christ, *seulement*, que nous sommes à même de réaliser les bonnes œuvres ; que la puissance de les exécuter est un don gratuit de Dieu, mais que, pour obtenir le salut, il nous faut mériter le salut, il nous faut appliquer à nos âmes les mérites du Christ et produire de bons fruits :—De là le Ciel et la vie éternelle nous sont proposés comme une récompense ; le pouvoir de mériter cette récompense, par les bonnes œuvres, est un don gratuit de Dieu. Et je ne peux me dispenser ici de mentionner la singulière confusion qui existe dans l'esprit des Protestants touchant les œuvres. Les Protestants confondent les œuvres relativement à la loi Juive, (œuvres d'obligation locale et temporaire) avec les œuvres de la loi morale, les œuvres qui obligent universellement et à perpétuité ; confondant ainsi les œuvres de la loi morale, que l'homme, dans son état naturel, est capable d'accomplir, avec les œuvres de l'ordre surnaturel, qu'il n'est donné à l'homme de réaliser seulement qu'avec l'aide de la grâce de Dieu. Ainsi, partant de là, je ne pouvais trouver ni dans la doctrine de la "Justification par la Foi seule," ni dans celle du "Salut par les mérites du Christ," aucune doctrine positive qui fût propre au Protestantisme : il n'affirme en cela rien que n'admette également la foi Catholique ; il ne différait d'avec cette foi qu'en ce qu'il niait quelque chose, c'est-à-dire, la nécessité des bonnes œuvres. Cette dénégation était en définitive convenable, parce-que si, d'après le principe Protestant, un homme pouvait une fois en arriver à *croire* que ses péchés lui étaient pardonnés, il en résultait inévitablement cette conséquence logique, que tous ses péchés, non seulement ceux du passé et du présent, mais même ceux à venir étaient et seraient aussi pardonnés. Cette doctrine Luthérienne était le résultat logique des doctrines de la "plausibilité prétendue," et de l'inutilité des bonnes œuvres. On trouve dans Luther (*Table Talk*) ce que répondit le grand réformateur à un jeune homme bien pensant qui lui écrivit pour se plaindre de la violence des tentations qu'il éprouvait ; il lui fit parvenir l'exhortation suivante : "Buvez, buvez, enivrez-vous et défiez le Diable ; date à l'esprit du mal que vous vous attachez au Christ, en dépit de lui." Je ne veux pas prétendre (ajouta le Lecteur) que mes frères Protestants d'aujourd'hui entretiennent de pareils sentiments.

"Néanmoins, faisant abstraction de cette difficulté à découvrir ce qu'est la doctrine Protestante, une autre difficulté non moins grande devait se présenter à moi en supposant qu'il fût possible de trouver ce que la doctrine Protestante *fut hier*, il est impossible de dire ce qu'elle *est aujourd'hui*, ou ce qu'elle *sera* demain. Le Protestantisme se vante d'être progressif : mais le progrès suppose un changement. Le Protestantisme est sans cesse modifié par des *réformes*, et à peine une réforme est-elle effectuée, que la réformation réformée doit elle-même être réformée ; c'est pourquoi vous ne savez jamais quand vous devez être en possession de la doctrine Protestante. Assurément, ce n'est point exagérer que de dire qu'il n'y a pas une seule secte Protestante, ni même un seul individu Protestant, qui croie aux doctrines des premiers réformateurs, ou dont les doctrines soient, à tous égards, identiques à celles de Luther, de Zuingle, de Calvin, de Martin Bucer, ou du Dr. Parker, Primat Parlementaire de la Reine Elizabeth. Le Calvinisme existe encore dans la Nouvelle Angleterre, mais le Calvinisme que l'on y prêche aujourd'hui n'est pas le Calvinisme que l'on enseignait au temps de ma jeunesse. Si, de la Nouvelle Angleterre, patrie des Puritains, nous allons en Allemagne, le berceau du Protestantisme, à Wittenberg, où Luther posa ses thèses, et dénonça le Pape en Haut-Allemand ou en mauvais latin, nous voyons que le Protestantisme a subi des modifications plus grandes encore. D'entre les sectes qui empruntent leurs dénominations de Luther, il n'en est pas une aujourd'hui qui avoue les doctrines de Luther. A Genève, du haut de la chaire de Tarel et de Calvin, des doctrines sont maintenant enseignées qui non seulement sont moins chrétiennes que celles au nom desquelles Calvin fit brûler Servetus, mais des doctrines trop étiques même pour J. J. Rousseau, trop peu propres à contenter même un Voltaire. Cela se produit par toute l'Europe ; la lettre des anciennes formes est conservée ; l'orthodoxie est encore un nom ; mais les doctrines regardées d'abord comme orthodoxes, ont été depuis longtemps abandonnées pour faire place à un rationalisme transcendant, ou Panthéisme mystique.

"Mais je proteste ici contre l'application moderne de ce mot *orthodoxe*. Je n'admets pas que le Protestantisme soit limité aux sectes soi-disant orthodoxes. Une secte n'a pas plus le droit de s'appeller elle-même Protestante, *par excellence* qu'aucune autre secte ; la secte Unitairienne a droit et raison d'appeler ses opinions, doctrines Protestantes *orthodoxes*, tout autant que la Methodiste hurlante, ou que l'autre secte plus calme des Congrégationnalistes. Aucune personne ne peut prononcer ce qu'est "orthodoxie," par conséquent, nul n'a le droit de dire que ses opinions sont les doctrines orthodoxes. Chaque homme, à son sens, est orthodoxe, en estimant que son adversaire est hétérodoxe. Mais, comme tous les protestants contestent l'autorité, et que, sans une autorité infaillible, il est impossible de décider infailliblement ce qui est orthodoxe, et ce qui est hérétodoxe, c'est, pour ne pas dire plus, une grossière impertinence de la part d'aucune secte protestante, de s'arroger à elle-même le titre d'orthodoxe. L'*orthodoxie* des protestants a été bien définie par un Quaker qui la trouva une *doxie* surpassant toute chose. Si l'Unitairianisme prenait l'ascendant, la *doxie* Unitairienne serait *orthodoxie* ; si les Suédoborgiens ou les Mormons avaient la supériorité, la *doxie* des Suédoborgiens et des Mormons serait orthodoxie. En fait, parmi les protestants, orthodoxie veut dire *ma doxie*, hétérodoxie veut dire la *doxie* d'un autre que moi. Les protestants, quand ils le peuvent, appellent quelquefois à leur aide l'Etat pour qu'il règle les questions d'orthodoxie ; mais je ne puis accepter la décision de l'Etat, qu'elle émane d'un souverain, d'un conseil privé ou d'une majorité populaire, comme un gage d'orthodoxie, car Dieu n'a donné à l'Etat nul pouvoir de décider en matière de foi—nul pouvoir quelconque dans l'ordre spirituel. Dans les matières spirituelles, l'Etat, aussi bien que l'individu, est tenu de recevoir la loi et non de la dicter ; car l'Etat, comme l'individu, est le subordonné de Dieu—de Celui qui est le Seigneur des Seigneurs et le conducteur des Princes.

"Parfois nos réformateurs Protestants en appellent au suffrage universel comme à la règle de l'orthodoxie ; consacrant ainsi la justesse du mot d'un Quaker, cette orthodoxie exprime une *doxie* à nulle autre pareille. En ce moment, voici, par exemple, le rapport d'un discours prononcé dernièrement à Londres par le grand réformateur J. Mazzini. Il propose de régénérer l'Italie par l'abolition de la papauté et l'établissement sur ses ruines d'une nouvelle religion réformée. Mais, pour arriver à la découverte de la vraie religion, comme Mazzini veut-il s'y prendre ? Le Pape n'est plus—la religion ne peut descendre de Dieu sur la terre, il faut conséquemment la tirer du peuple. Le plan de Mazzini est simplement d'établir la vérité par le suffrage universel. Voici ses paroles telles que les reproduit un journal de Londres :—

"Le Pape étant disparu, ce serait une nécessité pour nous et pour l'Italie entière, de faire ce que j'appellerai tâter le pouls à l'humanité en ce qui a rapport à notre question religieuse. Comme nous devrions agir en politique, ainsi devrions-nous faire en religion :—Etablir l'opinion générale dans une assemblée générale. Nous en appellerions, en autant que cette détermination le permet, au clergé, et non seulement au clergé, mais à tous autres laïques ayant fait une étude de la question religieuse ; et nous saurions d'eux l'état des sentiments et de l'opinion, en fait de religiosité. Nous accomplirions les transformations actuelles dans la croyance Catholique avec le tems. Nous aurions un concile à côté de notre assemblée constitutionnelle. Nous aurions le suffrage universel, et nous apprendrions, non pas ce qu'est la croyance religieuse de l'individu, mais ce qu'est la croyance collective de la majorité."

"Ainsi, le Protestantisme veut régler les questions qui se rattachent à l'ordre religieux ou surnaturel, précisément de la manière qu'il règle les questions de l'ordre naturel ou civil : "Or, en établissant l'opinion générale au moyen d'une assemblée générale"—et en proclamant orthodoxe, *l'opinion générale* ainsi établie, il faudrait oublier que la religion émane de Dieu, comme de la loi suprême, et qu'elle ne peut être connue qu'à l'aide de la révélation, et de la révélation seule.

"Cependant, quelques Protestants me référeront à la Bible, comme preuve que leur *doxie* est, après tout, l'orthodoxie. "Mais," je le demande, "n'y a-t il pas, outre vous-mêmes les autres sectes Protestantes que vous réputez hétérodoxes ? Celles-là ne sont-elles pas aussi pourvues de la Bible ? Ne sont-elles pas, sous le rapport de l'intelligence, de la sincérité, et de l'active recherche de la vérité, vos égales, pour ne rien dire de plus ? Pourquoi donc prétendriez vous que l'on dût interpreter la Bible comme vous l'interprétez, ou que les opinions que vous en déduisez pour en faire profession soient les seules orthodoxes ? Qui vous a donné le droit d'appeler votre frère, le ministre Unitairien, qui est un homme aussi bon, aussi intelligent, peut-être même beaucoup plus intelligent que vous, hétérodoxe, parceque son opinion sur le sens de la Bible diffère de la vôtre ?" Ce sont là des questions auxquelles le Protestant orthodoxe trouve embarrassant de répondre autant de fois qu'elles lui sont posées ; mais la réponse n'est pas possible, car, dans le Protestantisme, nulle autorité n'existe qui puisse décider ce qu'orthodoxie est ou n'est pas ; et cependant, en dépit de cette vérité, l'on entend chaque jour d'épaisses intelligences, et généralement de très ignorants parvenus, dénoncer des hommes meilleurs qu'eux, comme des hérétiques et des infidèles.

"Quelquefois, par une inconsistance prodigieuse, votre Protestant orthodoxe en appelera, pour soutenir ses opinions, à la croyance universelle du monde chrétien,—en réalité à la tradition. Mais, s'il s'agit d'apprendre ce que c'est enfin que l'orthodoxie, il me faut remonter aux traditions des temps anciens ; je dois revenir à cette église qui gouverna le monde longtemps avant que le protestantisme ne fût né :—à l'antique Eglise catholique Romaine. Si les protestants en attestent l'antiquité de leur *doxie*, le catholique en appelle à une antiquité beaucoup plus reculée, en faveur de la sienne, et l'histoire condamne tout d'une voix, dans un langage formel, non seulement les sectes protestantes libres ou hétérodoxes, mais tous les transfuges de l'église une. Lorsque les protestants orthodoxes me citent la croyance universelle de l'église, ils me reportent à la tradition, et ils essaient de défendre le protestantisme par les principes catholiques, lesquels sont aussi fatals à *son* protestantisme qu'au protestantisme plus avancé et plus conséquent de l'Unitairien. Mais il est aussi impudent qu'absurde de parler de *protestantisme orthodoxe*. L'orthodoxie est une *doxie* morte depuis longtemps ; en vain ses ministres tentent-ils une sorte de galvanisme sur les corps par un procédé artificiel donnant une apparence de vie—l'orthodoxie est morte—elle ne saurait plus longtemps influencer le monde ; elle n'a aucune prise sur l'âme humaine, aucune autorité sur les cœurs et les consciences ; son pouvoir s'est évanoui, et la force véritable du monde protestant réside parmi les protestants libres. Les formes primitives ne séduisent plus—le Protestantisme a cessé d'être le gage de l'union—de la justification par la foi *seule*, ou du salut par les mérites du Christ—Le véritable gage de l'union est pour lui l'assomption du droit au jugement individuel, droit que les protestants se donnent, mais dont ils ne permettent pas l'usage aux autres. Le libre examen les accommode au mieux, pourvu seulement qu'il ne soit pas permis au libre examen de produire son effet légitime : "la liberté de penser."—"C'est chose amusante," ajouta ici M. Brownson, faisant allusion aux allures illiberales de quelques-unes des feuilles évangéliques envers lui-même, "que de voir dans l'une des colonnes de ces journaux, le droit de *libre examen* revendiqué, puis, dans une autre colonne, l'application de ce droit, qui est la *liberté de penser*, subir condamnation." (Cette anecdote est naturellement aux frais du *Montreal Witness*).

Le lecteur parle ici des difficultés qu'éprouve le controversiste Catholique à traiter avec le Protestant. Semblable à la fumée, le Protestantisme s'étudie sans cesse à échapper à l'atteinte de son adversaire. Toujours mobile, se modifiant toujours, cessant d'être aujourd'hui ce qu'il fut hier, l'argument valide hier contre un Protestant, ne le sera plus demain. Si le catholique est en mesure de réfuter Luther ou Calvin, son antagoniste Protestant lui répond qu'il n'a rien à démêler avec Luther ou Calvin ; que son Protestantisme est invulnérable aux arguments qu'il admettra pour victorieux contre le Protestantisme de Luther ou de Calvin. Il en est de même avec les Anglicans. L'un n'est pas en communion avec Pusey :—un autre ne l'est pas avec le Dr. Sumner ;—un troisième se détache du Dr. Phillpotts, et, dans la réalité, nul Protestant ne semble jamais avoir rien à démêler qu'avec lui-même, et, même en ce cas, il ne peut se concilier pour longtemps avec lui-même. Ainsi, le controversiste Catholique ne sait où diriger ses batteries : son antagoniste est un véritable Protée évitant, par cette mobilité perpétuelle, son coup de mort.

M. Brownson se résumant :

"Tout ce que le Protestantisme, dit-il, peut reclamer comme étant à lui, rentre dans le négatif ;—Sa foi est simplement la négation

---

—Madame la princesse, dit-il à Mathias, fait demander le nom de monsieur.

—Mon nom ne fait rien à l'affaire, répliqua l'étudiant, dites à votre princesse que je viens lui parler confidentiellement.

Mathias appuya encore de telle sorte sur le mot *confidentiellement*, que le valet de pied fit ce qu'avait fait le concierge et répondit :

—Alors...c'est différent....si monsieur veut me suivre....

—Je ne viens que pour cela, dit Mathias, qui commençait à s'impatienter.

Le valet de pied lui fit traverser la salle à manger, et le grand salon. Mathias était de plus en plus émerveillé.

—Je suis en plein conte des *mille et une nuits*, murmura-t-il à demi voix tout en marchant. Merci du peu.

Celui qui l'introduisait venait d'ouvrir la porte du boudoir ; Mathias donna lestement un dernier coup de main à sa chevelure rebelle, passa galamment l'extrémité de sa langue sur ses lèvres et prit un dandinement qu'il n'employait jamais que dans les grandes circonstances. Ce fut ainsi qu'il entra.

La princesse était assise sur un sofa et tenait un livre entr'ouvert.

Elle fit signe au valet de pied de se retirer. Celui-ci ferma la porte.

Mathias n'était pas homme à se déconcerter facilement ; mais son entrée avait eu quelque chose de si solennel, et surtout de si peu en harmonie avec ses goûts, qu'il ne put s'empêcher d'éprouver une certaine émotion.

—Hum ! fit-il en cachant fort adroitement sa casquette derrière lui, l'horloge du dedans fait tic tac.

—Vous avez demandé à me parler ? dit l'Italienne en posant son livre sur la table.

—Oui...madame, j'ai demandé à....d'abord... il faut que je vous dise....vous ne me reconnaissez pas?

—Je ne me rappelle point, Monsieur, vous avoir jamais vu.

—Je vous en remercie, ça n'empêche pas que je sois l'homme de la chaumière.

—L'homme de la chaumière, répéta la princesse qui cherchait dans ses souvenirs, tant elle était loin de supposer quelques rapports entre Arthur DeSavernay et la visite de cet inconnu.

—Il paraît que vous n'avez pas bonne mémoire, reprit presqu'aussitôt l'étudiant, qui avait retrouvé toute l'assurance dont il était doué. Ma foi ! tant mieux ! voici : Arthur... c'est moi qui....

—Ah ! fit Olympia, je me rappelle.

—Vous y êtes ; j'ai été fort grossier, Madame ; mais, voyez-vous, j'avais une rude pointe de liquide dans le cerveau, sans cela..... respect aux femmes, c'est mon enseigne ; aussi, je vous en demande pardon ; c'est fait, n'en parlons plus.

Mathias fit un pas en avant.

Ah ! ça, dit-il en entrant brusquement en matière ; nous faisons donc de la peine à ce pauvre Arthur?

Olympia comprit de suite le but de cette visite, et un sourire, sourire de satan, effleura ses lèvres.

—Savez-vous que ce n'est pas bien, Madame, de faire du mal à un pauvre garçon trop confiant ! Aussi, je me suis dit : il y a un mal entendu là dessous, et je suis venu en causer avec vous : me voilà, causons.

—Je ne demande pas mieux, dit l'Italienne qui ne laissa rien paraître sur sa physionomie de ce qu'elle ressentait.

—Elle a l'air d'une bonne personne, se dit à part lui Mathias ; l'affaire s'arrangera.

Il prit une chaise, et s'assit en jetant à terre sa casquette, qu'il n'avait pas cessé de dissimuler aux regards de la princesse.

—Madame, reprit Mathias qui était rentré dans toute la plénitude de ses moyens, je ne suis pas une femme ; je n'ai pas besoin de vous le dire, ça frappe le regard ; mais vous, qui en êtes une, et une grande dame, dites moi comment il se fait que l'on fasse niche à un pauvre garçon inoffensif et bon ; car ça y est, madame....

Olympia ne put s'empêcher de sourire du langage étrange de l'étudiant.

Celui-ci s'en aperçut, et le rouge subit qui colora ses joues commençait à lutter sans désavantage avec les couleurs rutilantes de sa barbe ; mais il se contint, sans cela il eût lancé une apostrophe fort peu parlementaire.

—C'est possible, madame, dit-il avec une ironie et en se mordant les lèvres ; je n'ai pas un beau parler comme vos ducs et pairs, mon langage est rude peut-être, il n'est pas poudré à la *maréchale*, mais il est franc ; il sort de là, ajouta-t-il en frappant sa poitrine.

—Vous avez mal interprété mon sourire, s'empressa de dire l'Italienne, *il* ne s'adressait ni à vous ni à votre langage. Croyez que j'apprécie votre démarche, autant qu'elle le mérite ; c'est celle d'un ami.

—Alors, c'est très bien, dit Mathias. Voyez vous, chacun a sa fierté. Parlons raison : est-ce que vous voulez longtemps l'abuser comme ça, ce pauvre ami ?

—Monsieur...reprit la princesse avec ce ton qui semble dire : Je ne serais pas fâchée de savoir à qui j'ai l'honneur de parler.

—Mathias, interrompit celui-ci ; Mathias, étudiant pour son plaisir, parce qu'il n'étudie pas.

—Monsieur Mathias, dit la princesse qui rentrait dans son rôle, vous m'accusez au fond de votre cœur j'en suis certaine, et cependant, croyez-moi, dans ce que j'ai fait j'ai été inspirée par un sentiment facile à apprécier et à comprendre.

—Arthur apprécie, mais il paraît qu'il ne comprend pas.

Olympia continua avec une tristesse parfaitement jouée :

—Permettez-moi de ne pas entrer avec vous dans des détails impossibles ; mais dites à M. DeSavernay qu'il me plaigne sans m'accuser.

—Oh ! voilà une bonne phrase ! s'écria Mathias avec un élan de joie, et je voudrais qu'il fût là pour l'avoir entendue. Vous accuser ! Ne pensez pas cela, au moins.

—Pauvre Arthur ! dit Olympia d'une voix pleine de douce compassion, pauvre garçon.... voyez-vous, j'en ai le cœur coupé en quatre.

Mathias se leva.

Ainsi qu'Arthur, il croyait à la réalité de ce qui n'était qu'un rôle tracé d'avance ; aussi fut-il ému de la tristesse empreinte sur tous les traits de l'Italienne, de l'expression tremblante de sa voix.

—Madame, continua-t-il d'une voix grave, je ne suis pas un enfant ; eh ! bien, je vous le dis sérieusement, ce jeune homme.....

—Monsieur, dit-elle, c'est assez ce que vous me dites là !

Elle prononça ces mots comme si son cœur eut été profondément pénétré.

—Je vous en remercie, M. Mathias, continua-t-elle en lui tendant la main.

Mathias était lancé, et comme c'était son cœur qui parlait, il sentait les paroles les plus éloquentes courir sur ses lèvres.

—Ce n'est pas à moi qu'il faut tendre la main, dit-il c'est à lui.

—Mon Dieu !..... que faire ? murmura la princesse à demi voix, mais assez haut pour que l'étudiant put l'entendre.

—Ce qu'il faut, Madame ? chasser loin de vous toutes ces vilaines pensées qui vous avaient fait surprendre Arthur.

Mathias avait mis tant de feu dans ses paroles, qu'il avait de grosses gouttes de sueur sur le front.

Olympia se leva et se tenant debout devant l'étudiant, elle lui dit d'une voix lente et grave :

—Ecoutez, M. Mathias, qu'il vienne, mais qu'il se souvienne bien avant d'entrer ici de toutes mes paroles et qu'il ne m'accuse jamais.

(*A continuer.*)

de quelques points de la foi Catholique. Le Protestantisme commença par protester contre l'abnégation de soi, contre le jeûne, contre l'ascétisme de l'Eglise Catholique, parce que le jeûne mortifie le corps, et que le Protestantisme aime à prendre soin du corps, à flatter et à satisfaire le ventre : puis, le Protestantisme en vint à protester contre le confessionnal, comme assujétissant à une démarche fort pénible et fort humiliante, attendu que le Protestantisme n'aime rien de ce qui est humiliant ou pénible. Il protesta encore contre quelques autres doctrines et quelques usages Catholiques. La controverse se continuant, le Protestantisme protesta contre un plus grand nombre de doctrines de l'Eglise, et en élagua un peu d'ici, un peu de là ; et c'est ainsi qu'approchant de jour en jour et de plus en plus de l'Ultra-Protestantisme, ou de la négation universelle, il se jeta dans la philosophie d'Hégel, consistant à nier toute chose et maintenant l'identité d'Etre et n'Etre Pas. Le Protestantisme, ou l'élan de l'absurdité ne pouvait aller plus loin : il eût fini par protester contre-lui-même en se niant lui-même, s'il en eût été capable ; mais nul ne peut nier son existence, puisque cette dénégation est elle-même une reconnaissance de ce qu'elle infirme.

" Mais il y eut pour moi des moments où une croyance positive me paraissait nécessaire, où l'âme concevant sa réalité, je me reconnaissais un être rationnel et responsable et lié à l'accomplissement d'un devoir. Qu'importe ce que fasse penser et dire l'insouciante gaieté de la jeunesse, ou d'autres impressions de la vie : arrivent des moments tels pour chacun de nous, que nous sommes contraints de rentrer en nous-mêmes, de réfléchir sur ce que nous sommes et sur notre état moral.

" Je savais qu'il est un Dieu, qu'il m'avait créé, et que, par conséquent, je lui appartenais, et tout ce qu'il m'avait donné. J'étais tenu de lui obéir, de vivre conformément à sa loi, à sa volonté, à son plaisir. Mais je ne lui avais pas obéi ; je savais, par le cri de ma conscience, que j'étais pécheur. La conscience intime du péché est universelle ; toute la création gémit sous la malédiction du péché. La tradition universelle l'annonce. Tout ce que l'expérience des peuples inspire à la poésie est une élégie grave et mélodieuse attestant cette triste vérité de la déchéance de l'homme courbé sous la condamnation de son péché. Me voici, je suis pécheur ; je ne puis le nier ; ma conscience l'affirme, et mon cœur est torturé par le remords. Mais je ne veux pas être pécheur ; je me décide à rompre avec le péché, à recouvrer l'état d'innocence ; cependant je succombe. Je reprends ma résolution, mais, à peine formée, je l'enfreins de nouveau. Je reconnais forcément qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de se conduire par lui-même ; je me vois contraint, dans cette détresse de tout mon être, dans l'agonie convulsive à laquelle mon âme est en proie, de m'écrier:—"Que ferai-je pour être sauvé ?"

" Dans ma détresse, j'ai recours à mes frères Protestants, et je les interpelle : " dites-moi, dites-moi, oh ! veuillez me dire ce que je dois faire pour éteindre ces feux d'enfer qui déjà s'allument dans mon cœur, pour en extirper le mal et pour parvenir au repos et au salut ? Ne me joüez pas avec de simples mots, mais, clairement, distinctement et franchement, répondez moi.—" Croyez (appuyé) sur la foi de Jésus-Christ," me disent-ils," et vous serez sauvé."—De tout mon cœur, mais, croire *sur* ou d'après Jésus-Christ, c'est croire quelque chose sur son autorité, c'est-à-dire, les vérités qu'il a révélées ou enseignées. Ces vérités, quelles sont elles ? " Allez au Christ," me répliquent-ils encore, " et vous serez sauvé." Mais, aller au Christ, c'est en venir à s'harmoniser moralement avec Lui, à ne faire qu'un avec Lui, à se mettre en état de vivre en Lui. L'embarras essentiel que j'éprouve c'est que je suis pas avec Lui dans une harmonie telle, que je ne vis pas en Lui. Je suis mort dans les transgressions et le péché, et vous vous bornez à me dire :—" Vivez, et vous serez alors vivant !" Mon embarras est que je suis mort et ne peux vivre ; que je ne puis rappeler en moi la vie. Apprenez-moi de quelle manière je dois reprendre vie ; dites-moi où se trouve et quel est le pouvoir qui, s'adressant à ces ossements desséchés, les revêtira de chair, et leur donnera la vie ? Ne me répondrez-vous pas !

" Hélas ! le Protestantisme n'avait rien d'intelligible à répondre ; il me jouait avec des mots, retentissants il est vrai, mais de ces mots qui ne signifient rien. Il eût pu m'ordonner de joindre les mains et d'attendre qu'il plût au St.-Esprit de régénérer mon cœur par son irrésistible influence ; mais il n'avait pas de sacrements, pas de médiateur fixe, certain, déterminé, par lequel il fût possible au pécheur d'arriver à la fontaine de vie, pas de canaux par lesquels la grâce pût lui être transmise et l'élever de son état de perdition au royaume du ciel.

" Voici, après tout, la raison prédominante de mon impuissance à persévérer dans la croyance protestante. Le Protestantisme ne pouvait satisfaire à mes besoins comme pécheur ; il ne pouvait me procurer le pardon des péchés commis, ni communiquer à mon cœur cette puissance de vie que mon Créateur exigeait de moi.

"Ce sont là quelques-unes des raisons "pourquoi je ne suis point un Protestant" ; il en est bien d'autres que j'avais ou l'intention de dire, mais sur lesquelles je me tais. Ma lecture prochaine répondra à cette autre question :— " Pourquoi suis-je un Catholique ?"

(*A continuer.*)

Un sursis de deux semaines étant accordé à Marvell, l'on voit dans ce répit un augure favorable de la commutation définitive de la peine de mort qu'il devait subir, en celle de la réclusion à vie dans le pénitentiaire.

NOUVELLES D'EUROPE.

Les dernières nouvelles reçues par le Steamer *Franklin* arrivé le 27 à New-York, se résument dans un court sommaire télégraphique en deux parties, dont l'intérêt n'égale pas la brièveté. Mais nos journaux de France contiennent de nouveaux décrets et de nouvelles mesures législatives de nature à contenter les masses, à favoriser leur bien-être matériel et même à populariser le gouvernement de Louis-Napoléon. Nous enrégistrerons ces faits. Mais l'abondance des matières nous prive aujourd'hui de le faire et de donner en même temps un résumé des événements qui se sont produits durant les derniers mois dans la situation politique de l'Europe.

Les derniers avis d'Angleterre annoncent que l'amirauté anglaise a reçu des nouvelles de l'expédition de Franklin. Le maître d'un navire marchand prétend avoir vu, au printemps 1851, deux vaisseaux engagés dans les glaces et en dérive vers le détroit, et il ne doute nullement que ces deux vaisseaux n'appartinssent à l'expédition de Sir Franklin.

La tranquillité règne en France (malgré les apparences de troubles qui se sont récemment manifestées dans le midi du territoire français). Il y aura le 12 mai une grande revue militaire à laquelle aura lieu la distribution des aigles, et à laquelle assisteront tous les régiments de la garnison de Paris.

Le *Niagara* est aussi de retour à New-York.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

On a reçu à Rome, le 24 mars, la nouvelle officielle de la mort de S. Em. le Cardinal Bernetti, Cardinal-diacre du Saint-Laurent-in-Damaso et vice-chancelier de la sainte Eglise romaine. Ce prince de l'Eglise est mort le 11 mars à Fermo, où il était né le 29 décembre 1779. Il avait été fait Cardinal par le Pape Léon XII, dans le Consistoire du 8 octobre 1826. Ce Cardinal, était sans contredit l'un des membres du Sacre-Collège. Il a vu venir la mort avec cette fermeté calme et résignée qui avait caractérisé sa longue vie. Cette perte fait vaquer une des charges les plus considérables de la cour pontificale. Le poste de vice-chancelier de l'Eglise romaine est si élevé qu'on l'a toujours considéré comme le premier après le souverain-pontificat.

CONVERSIONS.—Madame Léonard Jackson, de Stockton-on-Tees, et sa fille miss Harvey, ont été reçues dans l'église catholique, le jour de St.-Joseph, dans l'église de Ste.-Marie, Stockton-on-Tees. (Etats-Unis).

Le *Pittsburgh Daily Gazette* du 21 mars, annonce qu'une croix, formée par des jets d'une lumière blanche éblouissante, a été vue dans le Nord-Ouest le 19 février ; sa lumière était si vive qu'on pouvait ramasser par terre le plus petit objet. Puisse cette croix, n'être pas seulement un phénomène naturel, mais un signe que Jésus-Christ qui a racheté le monde par a croix, veut établir son royaume dans cette partie de l'univers !

La cause de la Tempérance.

Les Conseils Municipaux du Bas-Canada sont-ils tenus d'approuver les Certificats qui leur seront présentés pour permission de tenir auberge à compter du 1er Mai prochain ?

Telle est la question dont les nombreux intéressés se préoccupent depuis le 21 avril que l'un des Conseils de la Reine, M. H. Driscoll, s'est cru fondé à la résoudre dans l'affirmative, en prononçant qu'en effet les Conseils Municipaux sont tenus d'approuver les certificats à être soumis à leur sanction pour tenir auberge à compter du 1er mai prochain.

Cette solution touche à des intérêts trop divers et, sans doute aussi, trop grands, pour que nous nous dispensions de rechercher quels motifs doivent en déterminer la justesse ou en faire ressortir l'inexactitude.

Voici d'abord l'opinion de M. Driscoll, telle que nous la trouvons formulée en langue anglaise dans le *Transcript* :—

ESPÈCE.—Certains Conseils Municipaux du Bas-Canada ont passé des résolutions à l'effet de n'approuver aucun des certificats pour permis (licences) d'auberges, pour l'année qui commencera au 1er mai prochain.

QUESTION.—Ces résolutions étaient-elles légales ? et, si elles ne le sont pas, à quel remède doivent recourir les personnes qui s'en trouvent lésées ?

OPINION.—Evidemment ces résolutions étaient illégales. Le Statut Provincial 14, 15 Vic., ch. 100, sec. 5 et 6, impose aux Conseils Municipaux le *devoir* d'approuver ou de désapprouver tels certificats, lorsqu'on les leur soumet. Comme, au point de vue légal, leur désapprobation ne peut avoir d'autre fondement que l'incapacité du pétitionnaire, tout pétitionnaire compétent tire du Statut le droit d'obtenir l'approbation de son certificat. Aucun Conseil Municipal ne peut, par conséquent, se soustraire à ce *devoir* ou dénier ce *droit*. Comme particuliers, les membres qui le composent peuvent, non seulement aux yeux de la loi, mais louablement, propager le principe salutaire de l'abstention totale des liqueurs stimulantes, de telle sorte que les aubergistes en arrivent à ne plus vendre, faute de rémunération ; mais, en qualité de conseillers municipaux, ils doivent approuver les certificats que leur soumettent des personnes compétentes,—le pouvoir qu'ils ont de les rejeter étant strictement limité aux demandes qui peuvent être faites après que le nombre de certificats requis par les besoins des voyageurs et de la population locale, a été approuvé.

" A l'égard du *remède*, il se trouve dans un writ de Mandamus, qui (selon la forme prescrite par l'acte provincial 12 Vic., ch. 41, sec. 2, 12, 13 et 14), doit être émané par le pétitionnaire lésé, pour être signifié à la corporation municipale.

(Signé)

H. DRISCOLL,
Conseil, etc."

Montréal, 21 avril, 1852.

Ainsi, des deux sect. 5e et 6e de l'acte précité, sur lesquelles s'étaie l'opinion de M. Driscoll, on doit entendre qu'elles prescrivent aux Conseils Municipaux ce qu'ils ont à faire dans le cas de présentation de certificats pour permis de tenir auberge, et que ceux-ci n'ont à cet égard aucun pouvoir discrétionnaire. C'est là le point fondamental de la décision qu'on vient de lire. Voyons enfin si les deux sections 5 et 6 de cette loi prêtent en quelque chose à l'interprétation qu'en donne M. Driscoll :—

" V. Et qu'il soit statué, qu'aucune licence ne sera accordée à aucune personne pour tenir une auberge, taverne, hôtel de tempérance ou autre maison ou lieu d'entretien public, en quelque partie du Canada que ce soit, à *moins* que la personne qui la demandera ne produise à l'inspecteur du revenu un certificat signé par cinquante électeurs municipaux de la paroisse, township ou ville, ou quartier de de la cité dans lequel la dite maison d'entretien public est située et approuvé *après une délibération régulière* du Conseil municipal ou corporation du comté ou division de *comté ou de la cité, ville ou village incorporé* dans les limites duquel la dite auberge, taverne, hôtel de tempérance ou autre maison ou lieu d'entretien public doit être tenu, suivant la forme indiquée dans la cédule B, *annexée à cet* acte, et signé par le maire et le secrétaire du dit conseil ou corporation."

Voici maintenant la cédule B ou le certificat plus haut indiqué :—

" Le certificat précédent ayant été ce jourd'hui soumis au Conseil Municipal ou à la corporation de
, et le dit Conseil ou corporation étant régulièrement assemblé, et ayant *délibéré* à ce sujet, confirme le dit certificat en faveur de *y mentionné*.

Signé à , ce jour de
, mil huit cent cinquante

P. Q. Maire
R. S. Secrétaire

" Lorsque le certificat est confirmé conformément aux dispositions de la 6e section.

" Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jourd'hui, conformément à la 6e clause de l'acte provincial 14 et 15 Victoria, chapitre nous le confirmons par les présentes."

D'après l'énoncé de la section 5e, une *délibération régulière* doit avoir lieu pour que le Conseil, s'il se déclare favorable au pétitionnaire, ne décide qu'en parfaite connaissance de cause. Cette prévision est dans l'ordre comme elle est dans l'intérêt public ; elle rassure contre un péril social sans vouloir favoriser spécialement l'individu. Mais cette section ne prononce, ni implicitement ni dans les termes, que les qualifications personnelles du pétitionnaire doivent être l'objet de cette délibération du conseil ou la règle de sa décision. Le certificat prescrit est lui-même appuyé, comme on le voit, *sur la délibération*, nullement sur la capacité ou l'inhabileté relative du pétitionnaire. On ne saurait même dire que le conseil soit tenu de s'occuper des recommandations privées ou du mérite quelconque de l'individu. Enfin, dans cette section 5e, on ne trouve rien qui ne tende à conférer *directement* au Conseil le pouvoir d'octroyer la confirmation du certificat ou de le refuser, à sa discrétion.

Quant à la section 6e, elle est, ce semble, explicite à l'encontre de l'opinion de M. Driscoll :—

" VI. Et qu'il soit statué, que si au jour fixé pour tenir une assemblée du conseil municipal, il n'y a pas de quorum présent, tout certificat dressé en la forme B prescrite par cet acte, soumis au dit conseil pour être confirmé par le maire du dit conseil municipal et deux juges de paix n'étant pas conseillers municipaux, résidant dans le comté où la maison pour laquelle le dit certificat sera accordé, est située, et dans le cas de vacance dans la charge de maire, par trois juges de paix ; et le dit conseil ou le dit maire et *juges de paix, ou les dits juges de paix, suivant le cas, pourront refuser* de confirmer le dit certificat, *suivant qu'ils le jugeront à propos.*"

Si le Conseil Municipal peut *refuser suivant qu'il le juge à propos*, il lui est donc libre de confirmer un certificat qui lui est *soumis ;* mais il n'y peut être contraint en aucun cas. On remarque également dans cette clause l'absence même de la plus légère allusion à la *capacité*, en d'autres termes, aux qualifications personnelles du solliciteur d'un permis de tenir auberge. Sur quoi, demanderons-nous, s'appuie l'idée que le rejet ou la désapprobation du certificat doive être appuyé sur le défaut de qualification ou l'inhabileté du pétitionnaire ?

Le texte si clair de la loi que nous venons de citer, semblerait autoriser pleinement le corollaire qui suit :

1°. La capacité ou les qualifications individuelles du pétitionnaire qui soumet un certificat au Conseil Municipal, n'est pas nécessairement la matière de ses délibérations.

2°. Le Conseil Municipal a *discrétionnairement* le pouvoir d'accorder ou de refuser la confirmation des certificats qui lui seront soumis, *suivant qu'il le juge* à propos.

L'importance de cette question nous obligera d'y revenir au plus tôt, surtout en considération de ce que le savant jurisconsulte de qui émane l'opinion qu'on vient de lire, essaie, dans la *Minerve* de ce matin, de la maintenir par une série de raisonnements qui ne nous semblent pas appuyés sur la lettre non plus que sur l'esprit de la loi qu'il s'agit d'interpréter.

CORRESPONDANCES.

[Nous recevons de " MM. les Président et Secrétaire de la Société de Tempérance de la Paroisse St.-Eustache," la note suivante à la date du 23 avril:]

" Tout le monde, ou plutôt les amis de la morale publique et qui veulent réellement le bien de leurs concitoyens, avoueront que la loi en force qui regarde les octrois de licences d'auberge et autres, est inefficace dans beaucoup de circonstances et ne peut réprimer les abus de l'intempérance.

" Pour atteindre le noble but que ces amis du bon ordre ont en vue, le concours général est hautement reclamé. Il devrait y avoir une grande unité d'action entr'eux ; et, pour combattre leur redoutable ennemi qui se présente sous tant de faces diverses, l'intempérance, ils ont besoin d'une concentration de tous leurs efforts énergiques et constans, et même, nous sommes fermement convaincus que cela est absolument nécessaire. C'est pourquoi nous sentons tout à-propos de nous adresser à la presse pour avoir son appui bienveillant, et pour, par son canal, faire part au public de nos sentiments.

" Nous pensons donc que le Conseil Central de la Société de Tempérance du diocèse de Montréal devrait être prié de convoquer une assemblée à Montréal des présidents ou vice-présidents, ou secrétaires de toutes les sociétés de tempérance du Bas-Canada ou de leurs amis, à un jour fixé d'entre les premiers jours de l'ouverture de la navigation. Cette assemblée pourrait nommer un comité qui serait chargé de préparer un projet de différents articles d'amendements à l'acte ci-dessus cité ; lequel projet ferait ensuite le sujet de pétitions signées par tout le Bas-Canada et adressées aux trois branches de la législature.

Nous avons l'honneur d'être, etc."

Supercherie au détriment de la Santé Publique.

M. le Rédacteur,

Tant que certains bouchers persisteront à vendre du Taureau sur les marchés de cette ville, de la mauvaise viande, du veau trop jeune, je reviendrai à la charge pour les dénoncer à l'indignation publique. C'est une honte de tromper le public comme le font quelques bouchers qui ouvertement vendent comme bon bœuf ce qu'il savent être du taureau, et comme veau de trois à quatre semaines, des veaux qui n'ont pas le *même nombre de jours*. Le pauvre est exposé à manger de la viande *d'animaux morts de maladie ou tués pendant qu'ils étaient malades*. Qu'on ne vienne pas dire que je veux en imposer au public, que ceux qui sont coupables ne me mettent pas au défi, car je ferais connaître leurs noms. Je sais un boucher qui a vendu six à sept quartiers de veau pour trente-six à quarante sols ; l'on peut s'imaginer si pareille viande pouvait être bonne pour la santé. J'ai été informé que les médecins ont eu moins de malades durant le carême qu'ils n'en avaient eus avant, et l'on m'a dit aussi que les fossoyeurs avaient inhumé moins de morts durant ce temps qu'ils ne l'avaient fait auparavant. Tous les jours il se vend de la mauvaise viande sur nos marchés ; la plupart des veaux qui sont tués sont tellement jeunes que c'est à peine si les tanneurs veulent en acheter les peaux, ils trouvent avec raison qu'elles ne valent rien. Quelqu'un dira peut être : mais que fait donc le clerc du marché, pourquoi ne confisque-t-il pas cette mauvaise viande ? Je réponds que le clerc du marché fait son devoir de son mieux, mais qu'il ne peut pas être forcé de tout savoir et tout connaître. Pour distinguer la viande du taureau de la viande d'un autre bœuf, il faut avoir de l'expérience en cette matière, et il serait à propos que la corporation fit choix d'une personne dans les connaissances de laquelle elle pût reposer confiance, et qu'elle nommât cette personne inspecteur de viandes. Le plus mince quartier de veau soufflé paraîtra d'une bonne condition à une personne expérimentée, qui le croira, à raison de sa grosseur apparente un quartier de veau de trois semaines tandis que l'animal sera mort sous le couteau avant d'avoir vécu trois jours. Ensuite le souffleur peut n'être pas toujours un homme propre ; il peut chiquer en soufflant, souffler après avoir bu ou encore souffler lorsqu'il est malade de n'importe quelle maladie. Je soumets ces quelques réflexions aux citoyens de Montréal.

J'en connais un bon nombre qui préfèrent ne pas acheter de bœuf lorsque leurs bouchers n'en ont pas à vendre que de s'exposer à manger du taureau. Le public est trompé indignement en achetant de cette viande et les bouchers qui tiennent à ne pas trangresser leurs devoirs sont lésés par ces vendeurs de mauvaises viandes qui peuvent, à côté d'eux, vendre meilleur marché et leur enlever leurs pratiques. Comme je sais, M. le Rédacteur, que vous aimez à manger un bon morceau et que vous pouvez comme les autres être trompé après avoir payé le prix raisonnable, je me permettrai de revenir encore sur le sujet, si l'on persiste à vouloir empoisonner le public comme on le fait depuis longtems.

UN CITOYEN.

Un breuvage salutaire.

Il n'est pas de saison où l'eau des fontaines et desrivières soit d'un usage plus préjudiciable qu'au printemps. La fonte des bancs considérables de glaces et les bouleversements qu'elle produit dans les fleuves, expliquent les qualités malfaisantes de l'eau que l'on y puise à cette époque de l'année. Aussi l'usage de cette eau est-il une source féconde de malaise et d'affections morbides, comme le démontre l'expérience. Les personnes qui auraient examiné une simple goutte d'eau du printemps à l'aide d'un excellent microscope, ont pu voir la quantité d'animalcules qu'elle renferme par l'effet de ces qualités insolubres. Il est inutile de rappeler ici tant d'autres impuretés qui accidentellement ou par le résultat de causes naturelles, rendent dangereux, ou, du moins, nuisible à la santé, l'usage de l'eau commune. Si l'habitude d'en boire semble prémunir contre les indispositions qu'elle cause aux personnes qui n'en font pas ordinairement usage, il n'en faut pas conclure qu'elle n'est pas mauvaise dans ses effets généraux sur la constitution. C'est un fait certain que le système animal finit par se familiariser avec toute espèce de chose. Dans quelques parties de l'Allemagne, les gens prennent de l'arsenic, et ils ne paraissent pas en souffrir, bien que la quantité qu'ils en absorbent suffirait pour tuer une douzaine de personnes qui ne pratiqueraient pas la chose : mais l'arsenic n'en est pas moins un poison, et il doit finir par tuer ceux-là comme il en tuerait d'autres, sauf seulement la lenteur avec laquelle il opère à raison du fréquent usage, tandis qu'il agit promptement sur les constitutions qui n'y sont point préparées. Il en est de même de l'eau malsaine que l'on s'accoutume à croire potable. Elle est une sorte de poison, et malgré que le système paraisse s'y prêter, il ne laisse pas d'être à la longue détérioré par elle. Maintenant, il y a peu à dire quant au breuvage qui doit suppléer à l'eau ordinaire et en être le préservatif ; l'on ne fera que nommer l'EAU DE PLANTAGENET. Cet eau ne coûte pas cher, surtout à raison de son efficacité reconnue, et quelques gallons que l'on en consommera à cette saison, peuvent éventuellement épargner une dépense de quelques centaines de louis. Cette observation doit être comprise des chefs de familles et des maîtres d'établissements. Les hôteliers principalement, ont intérêt à se pourvoir de cette eau minérale, si agréable et salutaire, car il serait à peu près cruel de traiter leurs hôtes à l'eau du St.-Laurent.

L'EAU DE PLANTAGENET, toujours fraîche, est offerte au Dépôt, No. 4, Place-d'Armes, Montréal.

☞ " D" paraîtra au prochain numéro.

Décédés.

Le 27, au couvent de la Congrégation de N. D. de cette ville, la Révde Sœur Marie Carpentier, dite Sœur Ste.-Isidore, âgée de 24 ans, 1 mois, 17 jours, après avoir passé en religion 4 ans, 7 mois, 19 jours.

A Berthier, le 18 avril, Louis Boucher, à l'âge vraiment *patriarchal de cent dix ans*, ayant presque toujours joui d'une santé florissante.

Voici les différentes époques de sa longue carrière : A l'âge de 17 ans, il laissa le Canada pour voyager dans les *pays hauts*. Il y demeura 50 ans sans revenir. Après ce tems il revint dans sa paroisse, s'y maria et y demeura deux ans, après quoi il retourna encore dans le Nord, pour l'espace de six ans. Enfin il descendit à Berthier, pour y vivre encore 35 ans, n'ayant dans tout ce tems, été arrêté que deux années, au bout desquelles il rendit paisiblement son âme à Dieu, avec les sentiments d'un vrai chrétien ayant jusqu'à la fin conservé son entier jugement.—*Communiqué.*

Le 24 du courant, à l'âge de 41 ans, après de longues et douloureuses souffrances, supportées avec résignation, Sieur Anselme Hardy, marchand de Québec.

Salle du Marché Bonsecours.

SOIREE LITTERAIRE ET MUSICALE.

UNE jeune Société Canadienne d'Amateurs donnera Mardi, le 4 Mai prochain, une Soirée Littéraire et Musicale, sous le Patronage des Dames Canadiennes, dans la nouvelle Salle du Marché Bonsecours, qui sera préparée à cet effet.

Cette soirée se composera d'une étude historique et littéraire qui a pour titre " Louis Kossuth et Louis Napoléon," et qui sera donnée sous forme de " Lecture publique," par un jeune Canadien, LOUIS RICARD, écr., avocat.

A cette lecture paraîtra pour la première fois en public, un nouvel Orchestre de jeunes Canadiens au nombre de 30, qui exécutera pendant la soirée.

Entrée libre pour les Dames, et 30 sous pour les Messieurs. La séance commencera à 8 heures précises.

INSTITUT-CANADIEN.

CONFORMEMENT à l'Article X de la Constitution, les *élections semestrielles des Officiers*, formant le Comité de Régie de l'Institut-Canadien, auront lieu Jeudi soir, 6 mai prochain.

Par ordre,
HECTOR FABRE,
S. A. I. C.

INSTITUT-CANADIEN.

AVIS

Les résolutions suivantes ont adressées à la séance du 22 courant par l'Institut-Canadien :

1°, Qu'en conséquence de l'agrandissement du local, la salle de l'Institut soit mise à la disposition de l'association des Instituteurs, de la convention sur la Tenure Seigneuriale et de la Société d'Agriculture du district de Montréal, pour y tenir leurs assemblées de temps à autre.

2°. Que ces résolutions soient publiées dans les journaux français de cette ville.

Par ordre,
HECTOR FABRE,
S. A. I. C.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

MM. les membres du Bureau des Examinateurs Ca du district de Montréal, s'assembleront à la Salle d'Ecole de l'Evêché, samedi le 15 Mai prochain, à 9 heures precises A. M. pour procéder à l'examen des Instituteurs qui désirent si pourvoir d'un diplôme.

F. X. VALADE.
S. B. E.

Longueuil, 26 avril 1852.

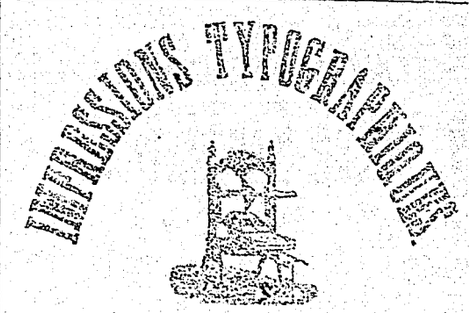

AVIS.

ON imprime à cet établissement:

LIVRES,
ADRESSES,
CATOLOGUES,
CIRCULAIRES,
INVITATIONS,
CARTES DE VISITE.
☞ Et Ouvrages de toute espèce. ☜

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRES-MODÉRÉS.

S'adresser à L'IMPRIMERIE des *Mélanges Religieux.*

Montréal, 20 avril 1852.

MOIS DE MARIE.

NOUVELLE Edition, augmentée des prières de la Messe, des Vêpres des Dimanches, Chemin de la Croix, etc., avec jolie reliure.

Prix 7s. 6d. la douzaine.

A vendre chez
E. R. FABRE & CIE.
N° 3, Rue St.-Vincent

16 avril 1852.

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES soussignés, ayant l'intention de discontinuer l'importation et la vente des CHAPEAUX FRANÇAIS, offrent ceux qui leur restent à QUATRE PIASTRES. Les chapeaux sont de la première qualité, et peuvent parfaitement convenir aux messieurs du clergé, par leur forme.

E. R. FABRE & CIE.

16 avril 1852.

FROMAGE DE GRUYÈRE, 1ere qualité, prix 1/3 la livre, à vendre chez

E. R. FABRE & CIE.

16 avril 1852.

MOIS DE MARIE
OU
LE MOIS DE MAI.

ON trouvera chez le soussigné une jolie édition du mois de Mai, consacré à la Mère de Dieu, par F. PALOMBA, Missionnaire. Cet ouvrage contient outre une suite de Méditations, de prières et d'exemples de l'honneur de la Sainte-Vierge, les prières durant la Messe, les Vêpres du dimanche, le Chemin de la Croix, etc. etc.

J. BTE. ROLLAND,
No. 24 Rue St.-Vincent.

Montréal, 6 avril 1852.

loux et les crottes de rats. Cette chaudière était placée sur le pont. Le matelot qui nous avait été donné pour cuisinier faisait faire quelques bouillons, et il nous distribuait ces fèves à peine demi-cuites dans des baquets de bois, qui devaient contenir la ration de dix d'en re nous. Nous nous les partagions ensuite ; chacun recevait sa part dans une petite sébille de bois. Ces aliments étaient bien salement apprêtés. Le cuisinier, après avoir tiré le matin a viande et le bouillon, montait dans la chaudière et la nettoyait avec le balai de corde qui servait à ramasser les ordures du pont. Lorsqu'il y avait eu de la merluche le matin. il ne se donnait pas la peine d'ôter l'eau où il l'avait fait cuire ni par conséquent les arêtes qui restaient au fond ; il jetait les quatre boisseaux de fèves par dessus, avec vingt-quatre sillées d'eau et une livre d'huile en guise de beurre. Malgré cette malpropreté, ce manque de cuisson et d'assaisonnement, nous étions si affamés après cette abstinence d'une année passée au l'âti et à la citadelle, que nous dévorions matin et soir tout ce qu'on nous donnait, si dégoûtant qu'il fût. Notre cuisinier, voyant notre avidité à manger ces fèves, eut l'industrie de diminuer la ration qu'il distribuait dans les baquets. Il fallait lui en redemander, et il n'en donnait qu'à ceux qui pouvaient payer. J'ai vu des chanoines, accoutumés chez eux à une exquise propreté, aller porter à ce malheureux des assignats de cent sous pour obtenir une cuillerée de ses fèves, tant la faim fait oublier toute délicatesse ! Au bout de quinze jours, cependant, étant un peu rassasiés, cette malpropreté nous dégoûta fort, et, sur notre demande, la capitaine de vaisseau nous permit de faire nous-mêmes notre cuisine. Dès lors nous allions à tour de rôle, deux de chaque section tous les jours, nettoyer les fèves et les faire cuire à point, ainsi que la viande ou la merluche du repas du matin. Les aliments, quoique de mauvaise qualité, devinrent plus mangeables.

(*A continuer.*)

EAU DE PLANTAGENET.

Depuis le mois d'août 1848, j'ai recommandé l'usage des EAUX DE PLANTAGENET dans une grande variété de maladies chroniques, et avec bon succès. Leur efficacité était remarquable surtout dans les cas de dyspepsie, rhumatisme et scrofule. Les individus débiles et nerveux et ceux chez qui il y avait action augmentée des intestins et des reins ne prenaient qu'un demi *tumbler* à la fois, mais à un intervalle d'une ou deux heures. Lorsqu'il y avait plus de vigueur et qu'il existait une condition tardive des sécrétions, il fallait user des eaux en plu grande quantité ; et chez des personnes phlétoriques, où une disposition aux congestions prédominait, avec une tendance à la fièvre et l'irritation, on en buvait jusqu'à plusieurs pintes par jour.

Ce serait vraiment une heureuse circonstance si les eaux minérales généralement, pouvaient être substituées pour le grand nombre de vils et pernicieux composés, connus sous le style de " Remèdes à Patentes," avec lesquels une certaine classe de la communauté ne cesser de se gorger, à leur grand détriment, et l'avantage seulement des manufacturiers.

WOLFRED NELSON, N. D.
Président du Collège de Médecine du Bas-Canada.

ACADEMIE
DE
ST. ANDRE D'ARGENTEUIL

COMTE DU LAC DES DEUX MONTAGNES,

DISTRICT DE MONTREAL,

CANADA-EST.

SOUS LE PATRONAGE DE NOS SEIGNEURS LES EVEQUES DE MONTREAL.

CE nouvel établissement, avantageusement situé sur les bords de la belle Rivière de l'Ottawa entre les deux beaux villages de St. André et de Carillon et placé sur la grande voie de communication entre Montréal et Bytown, est par conséquent d'un accès très-facile pendant toutes les saisons de l'année. Le local est salubre et pittoresque ; les bâtisses, récemment érigées, sont spacieuses et commodes. L'éducation que l'on se propose de donner dans cet établissement sera essentiellement anglaise, et d'un caractère tout-à-fait mercantile ; le cours d'instruction embrassera, la lecture, l'écriture bien soignée, l'orthographie, la grammaire, la composition, la géographie, l'histoire, l'arithmétique pratique et raisonnée, la géométrie, le dessin linéaire et la tenue des livres. Des soins tout particuliers seront donnés à cette dernière branche, comme se rapportant plus spécialement au but de l'établissement. La langue française, si nécessaire dans ce pays sera enseignée avec tout le soin possible. Les élèves étrangers à cette langue pourront facilement en acquérir la pratique dans leurs rapports journaliers avec les jeunes canadiens qui fréquentent l'académie.

RÈGLES.

Les élèves étudieront et coucheront à l'académie ; ils doivent se pourvoir d'un lit avec les fournitures et les autres articles nécessaires de toilette.

Des arrangements ont été pris avec quelques respectables familles du voisinage immédiat de l'académie, chez lesquelles les élèves pourront avoir leurs repas à des termes très-modérés, pour ne pas dire modiques. Le prix de l'académie est de £4 par année scholaire, payable invariablement trois mois d'avance. Pour plus amples informations on peut s'adresser à Messieurs les Ecclésiastiques de l'Evêché de Montréal et de Bytown, à E. MONTMARQUET et W. C. SCHNEIDER, Ecrs. à Carillon, ou au Directeur de l'ACADEMIE A ST. ANDRÉ.

S. A. BERNIER, PTRE.
Directeur de l'Académie.
Montréal 9 septembre 1850.

PEINTURES, HUILES, ETC.

LE soussigné offre ses plus sincères remerciemens à ses amis et au public en général et a l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul où il tiendra constamment un assortiment général del meilleures PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No 16, rue de l'Inspecteur, faubourg, des Récollets, et exécutés dans le plus court délai

MICHEL

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

2EME EDITION.

TABLE DES MATIERES QU'ON Y TRAITE :

LA lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les courants de la mer, l'arithmétique, le mesurage, la tenue des livres, formules de reçu, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécisme de la langue française.

Ce volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solide, et pourra durer longtemps.

Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER d'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. LES INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI RÉDUIT QUE POSSIBLE.

P. GENDRON,
Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel.
Montréal, 5 Août, 1851.

JOSEPH T. DORVAL,

MAITRE-MENUISIER.

ATELIER, à la 4e. maison de l'encoignure Nord-Est de la rue STE. CATHERINE, sur la rue des ALLEMANDS, entreprend toute ESPECE D'OUVRAGE dans cette ligne, à court avis, à des termes raisonnables, et en s'efforçant toujours d'exécuter les commandes qu'il reçoit de manière à satisfaire les personnes qui lui accordent l'honneur de leur pratique.

Montréal, 23 septembre 1851.

COLLEGE JOLIETTE.

LE Cours d'Etudes de cet établissement se divise ains qu'il suit :

1ère. Année.—Eléments des deux langues ; (Anglais e Français). — Arithmétique. — Histoire sainte. — Histoire ancienne.—Géographie.

2me. Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de Géométrie et de Dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais)—Géographie—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3ème. Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres.—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Etude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4ème. Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts etc. Géométrie pratique.—Mécanique.—Astronomie.— Le cours de latin s'ouvre dans la quatrième année pour ceux qui désirent l'apprendre.—Compositions et discours etc.

5ème. Année—Philosophie (Logique, Métaphysique, Morale). — Architecture.—Economie politique.— Cours de latin continué.—Compositions et discours etc.

6ème. Année.—Cours latin.—Compositions et discours etc.

Une fois par semaine, il y aura des séances académiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation etc. L'expérience nous a déjà appris que c'est un bon moyen de former la jeunesse dans l'art oratoire.

La musique et le dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

		£	s.	d.
Enseignement et logement		3	0	0
Musique.	Piano.	3	0	0
	Les autres instruments.	1	10	0
Dessin.		0	5	0
Abonnement à la bibliothèque.		0	2	0

CHAMPAGNEUR, Ptre.

DEPARTS DE LIVERPOOL

DES

Steamers Anglais de la Malle Royale

TELS QUE FIXÉS PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.

Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York, ne toucheront pas à Halifax, ceux venant à Boston, y toucheront pour débarquer et prendre les malles et les passagers :—

Dép. de Liverpool	arrivent à	sont dus les
5 juillet	New-York	22
12	Boston	28
19	New-York	5 août
26	Boston	11
2 oût	New-York	19
9	Boston	25
16	New-York	2 septembre
23	Boston	8
30	New-York	16
6 sept.	Boston	22
13	New-York	30
20	Boston	6 octobre
27	New-York	14
4 octobre	Boston	20
11	New-York	28
18	Boston	4 novembre
25	New-York	11
1 nov.	Boston	17
8	New-York	25
5	Boston	1 décembre
12	New-York	9
29	Boston	15
26 déc.	New-York	23
20	Boston	5 janv. 1852.

Durant l'hiver, le service des malles se fera chaque semaine comme en été, deux steamers américains partiront alternativement tous les 15 jours. Les départs d'Angleterre ont lieu tous les samedi, et des Etats-Unis tous les mercredis.

LOUIS RICARD,

AVOCAT :

RUE ST. VINCENT, NO. 5.
Porte voisine de M. Louis Perrault.
Montréal, le 17 octobre 1851.

UN jeune homme, muni de bonnes recommandations, désirerait se placer comme Instituteur.

S'adresser à l'Evêché.
Montréal, 24 fév. 1852.

LIVRES NOUVEAUX.

LE Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOTION et D'HISTOIRE, avec une variété très-étendu d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messirs. les Curés, Marchands, Instituteurs et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

—AUSSI—

Papetterie de toute espèce, tapisserie, chapelets, médailles, croix, parfumerie, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.

J. BTE. ROLLAND.
Montréal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION

Livres de Prières nouvellement arrivés de France.

LE Soussigné très-reconnaissant de l'encouragement que les MM. du Clergé et le public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec hâte de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les derniers goûts de France, TELS QUE :

Paroissien Romain,	Imitation de Jésus-Christ,
Journée du Chrétien,	. . . . . . de la Ste. Vierge,
Formulaire,	Vie dévote,
Ange Conducteur,	Livre de Vie,
Visite au St. Sacrement,	Heures choisies,
Chemin de la Croix,	A Marie gloire et pour
Combat Spirituel,	Ste. Communion, etc.

AUSSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE :

Chapelets, Médailles,	Petites statues de la Ste. Vierge, en argent,
Croix et Cœurs en Argent	Statues en Porcelaine,
Porte Reliques en croix et en cœur,	. . . . . du Bon-Pasteur,
Crucifix de toutes grandeurs en ivoire, bronze et cuivre,	. . . . . de la Ste. Vierge,
	. . . . . de St. Joseph.
	. . . . de l'Ange Gardien
Bénitiers de tous les goûts.	de puis un pouce de hauteur jusqu'à neuf.

DE PLUS

Une très-grande collection d'IMAGES, en dentelle et en feuille, colorées, maintenant à la disposition des acheteurs, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

J. M. LAMOTHE,
Libraire.
Montréal, 20 Mai, 1851.

AVIS AUX ORGANISTES.

LE Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN CHANT dans nos Eglises. S'adresser à Québec à

FRANCOIS LÉCUYER,
Organiste.
Montréal, 10 mai 1851.

AUX INSTITUTEURS.

ON a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK TOWNSHIP DE SHERINGTON, d'un ou de deux INSTITUTEURS CATHOLIQUES, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS, pour des ECOLES ELEMENTAIRES.

S'adresser au Missionnaire du lieu
Montréal, 18 Juillet 1851.

SAMUEL R. WARREN.

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.

FABRICANT D'ORGUE DE TOUT DESCRIPTION ET DE TOUTE GRANDEUR POUR EGLISES ET SALONS

ARMONIUMS, ORGUES, SERAPHINS, ÆLOPETHONS FORTE-PIANOS.

LES particuliers et les Congrégations qui désireront se procurer des instruments du genre ci-dessus spécifié, et dont la fabrique supérieure et l'élégance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et juger par eux-mêmes.

Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude suivie de son art, ont mis le maître de cet Etablissement en état de contribuer aux diverses améliorations déjà introduites dans la structure des ORGUES et des FORTE-PIANOS, est de faire concurrence en cette ligne aux fabriques de ce pays et de l'Europe.

Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquérir des ORGUES de grande dimension, L'HARMONIUM et le ÆLOPHON sont parfaitement de mise, parcequ'ils sont moins susceptibles de dérangement (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très peu.

N. B.—On refait les instruments, on les accorde et on les répare à court avis. Malgré qui se produit encore à un certain dégré de Congrégations qui achète de véritables boites à sifflets (sous le nom D'ORGUES POUR EGLISES) construite par des ouvriers du commun qui ont à peine un parcelle des notions qu'exige la FABRIQUE DE L'ORGUES, et qu'ainsi, lorsque la vérité s'est fait jour, elles s'aperçoivent qu'elles ont donné leur argent en pure perte —ce n'est sous aucun rapport un travail à désirer que celui de remodeler et de faire un objet passable d'une chose ainsi faite que l'on décore du nom D'ORGUE.

Montréal, 10 Septembre 1851.

LIVRES NOUVEAUX.

LE TRIOMPHE DE L'ÉVANGILE, ou mémoire d'un homme du monde revenu des erreurs du philosophisme moderne ; traduit de l'Espagnol par J. F. A. Buynard Des Echelles, 1 gros vol. 8°.

GUME, Manuel des Confesseurs, composé 1o. du Prêtre sanctifié pour l'administration charitable et discrète du sacrement de pénitence ; 2o. de la pratique des Confesseurs de St.-Liguori, 3o. des avertissements aux Confesseurs et du traité de la confession-générale de B. Léonard de Port Maurice, 4o. des Instructions de St.-Charles aux Confesseurs, 5o. des avis de St.-François de Sales aux Confesseurs, 6o. des conseils de St.-Philippe de Néri, 7o. des avis de St.-François Xavier aux Confesseurs, 1 vol 8o.

EXAMEN RAISONNE ou décisions Théologiques sur les devoirs et les péchés des diverses professions de la Société 2 vols. 8o.

EXAMEN RAISONNE ou décisions Théologiques sur les Commandements de Dieu et de l'Eglise et les péchés Capitaux, 2 vols. 8o.

HISTOIRE DE ST.-IGNACE DE LOYOLA et de la Compagnie de Jésus, d'après les Monuments Originaux, par le R. P. Daniel Bartoli, Jésuite, 2 vols. 8o.

En vente chez

E. R. FABRE & CIE.,
Rue St.-Vincent, No. 3.
6 Fev. 1852.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE Soussigné offre ses plus sincères remerciments aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage. Il tient en mains un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gaufrés, dorés sur tranche,

TELS QUE

Formulaire de prières	Ange Conducteur
Paroissien Romain	Journée du Chrétien
Imitation de Jésus-Christ	Pensez-y-bien
Chemin de la Croix	Paroissien des Demoiselles
Visites au St. Sacrement	Imitation de la Ste. Vierge
Miroir des Ames	Mois de Marie
Mois de St. Joseph	Images grandes et petites.

Aussi tous les livres en usage dans les Ecoles Chétiennes, papier, plumes, encre, cire, oublies, crayons, ardoises, etc. Le tout à très-bas prix.

Z. CHAPELEAU.
Montréal, 27 décembre 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRESIDENT.
JOHN YOUNG, Ecr., VICE-PRESIDENT.
Et Dix-huit Directeurs.
THOMAS M. SIMONS, Ecr., Secrétaire.

Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BOURRET, Président.
JOHN G. MACKENZIE, Ecr., Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, Ecr.
WILLIAM LYMAN, Ecr.
G. E. CARTIER, Ecr., M. P. P.
HEW RAMSAY, Ecr., Gérant.

Conseiller Légal,—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.
Arbitre Médical—ARCHIBALD HALL, M. D.
Secrétaire—THOMAS RAMSAY, Ecr.

QUEBEC—*Agent*—H. W. WELCH, Ecr.
Arbitre Médical—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel—R. Harrower, Ecr.	*Melbourne*—Thos. Tait, Ecr
St. Andrews—Frank Farish, Ecr.	*St. Hyacinthe*—Boucher de la Bruyère, Ecr.
St. Johns—Charles Pierce Ecr.	*Trois-Rivières*— John Robertson, Ecr.
Huntingdon—R. B. Somerville, Ecr.	*Hawksbury*- Georges Hamilton, Ecr.
Stanstead—F. Judd, Ecr.	*Dunham*—Wm. Baker, Ecr.
Sherbrooke—Wm. Ritchie, Ecr.	

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des *Annuités* ou des *Réversions* de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre *une réduction très-considérable du coût*, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement actuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiates ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt réglement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC OU SANS participation aux profits de la Compagnie ; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels ; et le système de *demi-crédit* ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 [illegible]	1 9 11	
25	2 2 9	1 14 7	1 17 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 9 2
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance *pour la vie, sans participation*, et *demi-crédit*, sont PLUS BAS que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés *avec participation* auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge :

AGE A ATTENDRE.

Age auquel on assure.	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 14 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 3	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5
55				11 5 9

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, écr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, 6 mars 1851.

LACOSTE ET LATOUR,

NOTAIRES

ET Agents d'affaires de quelque nature que ce soit, pour réclamations et requêtes, tant auprès du gouvernement qu'auprès de quelques personnes que ce soit dans le Haut et dans le Bas-Canada.

Etude : No 1, rue St.-Dominique, porte voisine de M. M. Lafontaine et Berthelot, avocats.

Montréal, 18 novembre 1851.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

LES Soussignés ont l'honneur d'annonce aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France e bien propres à répandre le goût de la lectur dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur intention :

Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné, 100 volumes dans la collection pou £3 0 0 :

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 130 volumes pour £6 5.

Et enfin :

Bibliothèque catholique de Lille, format in 18°, 460 volumes solidement cartonnés et 215 volumes, pour la collection £10 0 0.

Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET CIE,
rue St. Vincent, No. 3.
Montréal, le 9 juillet 1850.

ATTENTION !

A VENDRE,

A l'Evêché, à la Providence et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville,

NEUVAINE
POUR SE PRÉPARER A LA FETE
DE LA NAISSANCE
De Notre-Seigneur Jésus-Christ,

Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX : 2S. 6D. LA DOUZAINE.

Montréal, 2 novembre 1851.

HECTOR L. LANGEVIN,

AVOCAT.

SE Charge de RECLAMATIONS auprès du Gouvernement, de vente et achats de lots de terre, demandes de patentes, réclamations pour indemnités, réceptions et transmissions de deniers, etc.

BUREAU : à Québec, coin des rues Ste. Famille et St Joseph.

Québec, 4 octobre 1851.

DR. GLOBENSKY,

Grande rue du Faubourg St. Laurent, No. 91.
Montréal, le 19 septembre 1851.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue Dorchester, numéro 5.

Montréal, 9 Nov. 1850.

J. J. E. BIBAUD,

AVOCAT.

Petite rue St. Jacques, No. 37.

Montréal, 24 juin 1851.

GYMNASE
ET
ACADEMIE D'ARMES

Tenus par M. REY, Rue Notre-Dame, 49.

Montréal, 4 Juillet 1851.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

Pour l'année (*non compris les frais de port*) £1 0 0

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre.

Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

L'abonnement à ce journal date invariablement du 1er. juillet, et se paie d'avance, par semestre.

☞ Une gratuité de dix chelins sur l'abonnement de l'année est offerte aux Instituteurs.

TAUX DES ANNONCES :

	£	s.	d.
Six lignes et au-dessous, 1re insertion.	0	2	0
Chaque insertion subséquente.	0	0	7
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion	0	3	6
Chaque insertion subséquente.	0	0	11
Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne.	0	0	4
Chaque insertion subséquente, par ligne.	0	0	1

L'on traite de gré à gré pour annonces fréquentes ou à longs termes.

☞ Les annonces ou avis quelconques non accompagnés d'ordre, sont publiés jusqu'à notification contraire.

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL,	MM. E. R. Fabre et Cie., Librair
TROIS-RIVIÈRES,	Val. Guillet, écr., N. P.
QUÉBEC,	L. Gill, Ptre., V.
STE. ANNE,	M. F. Pilote, Ptre. Direct.
RIVIÈRE DU LOUP,	M. L. Baribeau.
ST. ATHANASE,	M. J. Dacier.

REDACTEUR : F. M. DEROME, AVOCAT,
IMPRIMEUR-PROPRIETAIRE : JOSEPH RIVET.
Coin des rues Mignonne et St. Denis près de l'Evêché, Montréal.